



DIALOGUE



28^e Colloque international

La fiscalité internationale

CONGO

Brazzaville

27 au 30 mai 2013

Synthèse des travaux

SOMMAIRE



SOMMAIRE	1
Avant-Propos.....	3
Termes de référence	5
Allocutions d’ouverture.....	7
Session 1 – Table ronde : Les enjeux de la fiscalité internationale	15
Session 2 - Les conclusions de l’assemblée générale du CIAT sur la fiscalité internationale.....	25
Session 3 – Commissions : L’échange de renseignements.....	28
Session 4 - Fiscalité internationale : les instruments de coopération.....	32
Session 5 - Le rôle des organisations internationales en matière de fiscalité internationale	41
Session 6 – Ateliers Les prix de transfert – Les conventions fiscales internationales.....	48
Allocutions de clôture	59
Présentation des intervenants	65
Participants.....	73

Avant-Propos

Le 28^{ème} colloque international du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales s'est tenu à Brazzaville, au Congo, du 27 au 30 mai 2013. Le thème de travail retenu pour cette nouvelle édition était : « la fiscalité internationale ».

La participation importante enregistrée (102 délégués de 25 pays et 9 organisations internationales) montre l'intérêt porté à cette thématique et traduit de la part des membres du CREDAF la volonté de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et de se doter des moyens nécessaires pour accroître leurs recettes dans une période de crise économique mondiale où le peu de croissance génère peu de rentrées fiscales.

Au cours du colloque, ont été abordées les questions de l'échange de renseignements, des conventions de non double imposition et des prix de transfert. Des représentants des organisations internationales ont expliqué le rôle qu'elles jouent et l'appui qu'elles apportent aux pays dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, et ont présenté les initiatives prises par elles au niveau international. En complément, plusieurs pays et un cadre de l'administration des Douanes du Congo ont apporté leur témoignage à l'occasion des séances plénières et des travaux en commissions et en ateliers.

Un résumé des exposés et des échanges qui ont suivi est présenté dans ce document de synthèse. La transcription exhaustive et les supports de présentation peuvent être consultés sur le site internet du CREDAF.

Au nom de tous les participants qui ont plébiscité l'organisation du colloque, j'adresse mes remerciements les plus sincères à M. Antoine NGAKOSSO, Directeur général des Impôts et des Domaines du Congo, Président du CREDAF, et à son équipe, pour la qualité de leur accueil et de l'organisation.

Gilles BERTEAU
Secrétaire général



Termes de référence

Chaque année, les membres du CREDAF retiennent, pour le colloque annuel, un thème au centre de leurs préoccupations. Le CREDAF est une association de fiscalistes mais c'est aussi, et surtout, une association de dirigeants d'administrations fiscales dont les préoccupations portent à la fois sur des sujets de management et d'organisation, mais aussi sur le cœur de métier de nos administrations, la fiscalité.

Ainsi, après « l'organisation de l'administration fiscale et la performance » (Oran, Algérie – 2011) et « l'informatisation de l'administration fiscale » (Beyrouth, Liban – 2012), le thème retenu pour le 28^{ème} colloque, à Brazzaville, au Congo, est « la fiscalité internationale ».

Le choix de ce thème traduit, de la part des membres du CREDAF, la volonté de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et de se doter des moyens nécessaires pour accroître leurs recettes dans une période de crise économique mondiale où le peu de croissance génère peu de rentrées fiscales.

Pendant trois jours, les pays membres, les pays invités et les organisations internationales échangeront sur les problématiques, sur les situations particulières et sur les solutions à apporter...

Au cours du colloque, seront notamment abordées les questions de l'échange de renseignements, des conventions de non double imposition et des prix de transfert. Des représentants des organisations internationales expliqueront le rôle qu'elles jouent et l'appui qu'elles apportent aux pays dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, et décriront les initiatives prises au niveau international. En complément, plusieurs pays et un dirigeant d'une administration des Douanes apporteront leur témoignage à l'occasion des séances plénières et des travaux en commissions et en ateliers.

Tous les acteurs et les observateurs ou analystes de la fiscalité internationale s'accordent à qualifier de considérable le manque à gagner lié à la fraude et à l'évasion fiscales pour les gouvernements. Les différentes évaluations des sommes en jeu sont en revanche divergentes selon la méthode utilisée, pour donner un ordre de grandeur citons toutefois l'étude de Richard Murphy (Director of Tax Research LLP), qui estime « probable que la fraude fiscale et l'évasion fiscale pourraient coûter aux gouvernements des États membres de l'Union européenne 1 trillion d'euros » chaque année.

Les particuliers et les entreprises multinationales, qui cherchent à échapper à l'impôt en mettant en œuvre des montages juridiques complexes, profitent en particulier de l'absence d'outils juridiques et de moyens de certains pays, mais aussi de l'opacité du système financier de certains Etats. Si tous les pays sont confrontés à ce phénomène, les pays en développement sont particulièrement exposés et insuffisamment armés pour y faire face.

Le phénomène étant transfrontalier, il appelle à une coopération entre les pays pour une lutte efficace et la recherche de solutions. Ainsi, le G20 a invité les pays à signer une convention multilatérale d'assistance mutuelle administrative. L'OCDE, qui a élaboré cette convention, a mis en place le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales qui compte aujourd'hui près de 120 membres, dont 7 pays du CREDAF.

La transparence et l'échange de renseignements sont indispensables pour lutter contre la fraude fiscale, c'est pourquoi les pays sont encouragés à signer des accords d'échanges de renseignements bilatéraux. La formalisation de ces échanges répond à une norme internationale donnant des garanties aux pays signataires ; elle permet notamment de protéger la confidentialité des renseignements. Mais la signature d'un accord n'est pas une fin en soi, il faut que les pays concernés mettent en œuvre les dispositifs qui leur permettent d'exploiter les renseignements recueillis. Cela nécessite de disposer des structures ad hoc et de former les équipes qui les composent.

La signature de conventions bilatérales de non double imposition est également une réponse à cette problématique. Toutefois, à ce jour, de nombreux pays membres du CREDAF n'ont signé qu'un petit nombre (voire pas du tout) de conventions de ce type, en raison notamment des ressources que cela nécessite en négociation.

Les conventions sont également un outil d'échange de renseignements mais aussi de lutte contre les pratiques de planification fiscale de certaines entreprises. Ces pratiques, qualifiées de « planification fiscale agressive », sont de plus en plus sophistiquées et conduisent parfois à une double non-imposition (par exemple des revenus qui ne sont pas imposés dans l'Etat de la source sont exonérés dans l'Etat de résidence), ce qui illustre la difficulté à élaborer des conventions efficaces.

Un troisième axe, la lutte contre les abus en matière de prix de transfert, figure parmi les mesures à prendre pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

En fixant leurs prix de transfert, les groupes opèrent des choix qui affectent de façon immédiate et directe l'assiette fiscale des Etats concernés par les transactions. Le manque à gagner en recettes fiscales qu'entraîne chaque année la manipulation des prix de transfert par des groupes peu scrupuleux, se chiffre en milliards d'euros.

On assiste aujourd'hui à une mobilisation très forte de la communauté internationale (G20, OCDE, FMI, BM...) pour aider les pays à évaluer leurs besoins en termes de législation sur les prix de transfert et à renforcer leur capacités, notamment par de la formation. Parallèlement, des actions sont engagées envers les entreprises multinationales pour les inciter à se conformer aux législations nationales et à fournir les informations nécessaires aux contrôles par les pays.

Lors de la dernière réunion du G20, à Moscou en février 2013, les ministres des finances ont affirmé leur détermination à « définir des mesures pour répondre aux enjeux de l'érosion des bases et des pratiques d'optimisation fiscale, à prendre des actions collectives nécessaires » et ont demandé à l'OCDE de leur présenter mi-2013 un rapport complet sur le sujet.

Le colloque de Brazzaville a pour objectif de favoriser la réflexion et les échanges sur cette problématique en vue d'un renforcement de la coopération entre les administrations et avec les organisations régionales et internationales. Le CREDAF examinera ensuite quel rôle il peut jouer en matière de formation et de renforcement de la capacité des administrations de ses membres.



Allocutions d'ouverture

Allocution de Monsieur Antoine NGAKOSSO Directeur général des Impôts et des Domaines du Congo



Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs des pays membres du CREDAF,

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration,

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre délégué, chargé du Plan et de l'Intégration,

Monsieur le Secrétaire général des Affaires étrangères,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des Impôts des pays membres du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les membres du bureau du CREDAF,

Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les délégués des pays membres du CREDAF,

Mesdames et Messieurs distingués invités en vos rangs et grades respectifs,

Permettez-moi, en mon nom personnel et au nom de tous mes collègues du Ministère en charge des Finances et de l'ensemble du personnel de la Direction générale des Impôts et des Domaines du Congo, de vous souhaiter la bienvenue au Congo, notamment à Brazzaville, ancienne capitale de la France Libre.

Que Dieu Tout Puissant vous protège durant votre séjour à Brazzaville.

Mesdames et Messieurs,

La Direction générale des Impôts et des Domaines du Congo a abrité, pour une première fois, le colloque du CREDAF en 1988, sous le Directeur général, M. Edouard NGAKOSSO.

25 ans après, elle abrite, pour une deuxième fois, le colloque du CREDAF sous le Directeur général, M. Antoine NGAKOSSO. Une telle coïncidence de nom permet à certaines personnes de se demander si l'organisation des colloques du CREDAF au Congo est une affaire des NGAKOSSO.

En réponse, il s'agit peut-être du destin des porteurs du nom de NGAKOSSO qui a été tracé par Dieu car selon les saintes écritures toute autorité vient de Dieu.

Mesdames et Messieurs,

En reconnaissance du travail abattu au CREDAF par mes prédécesseurs, je saisis cette occasion pour rendre hommage à M. Edouard NGAKOSSO ainsi qu'à tous les autres anciens Directeurs généraux des Impôts présents dans cette salle.

Mesdames et Messieurs,

Ce présent colloque qui porte sur la fiscalité internationale est d'un enjeu fiscal crucial en raison, d'une part, des opérations transfrontalières entre les sociétés mères et leurs filiales ou entre les filiales d'un même groupe, et d'autre part, des opérations de rapatriement des dividendes aux actionnaires qui ne résident pas dans le lieu de l'implantation de l'entreprise qui a réalisé les bénéfices distribués.

De telles opérations peuvent donner lieu aux prix de transfert et à une double imposition.

Si les prix de transfert occasionnent une perte de recettes pour les Etats, la double imposition, par contre, alourdit le poids de la fiscalité au niveau de l'entreprise ou de l'investisseur.

C'est pourquoi, ce présent colloque vise à traiter les questions relatives aux prix de transfert et à la double imposition des revenus de source étrangère.

Il s'agit, d'une part, de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales, et d'autre part, de régler la répartition des droits d'imposer des Etats à travers les conventions bilatérales tendant à éviter la double imposition et l'échange des informations.

Pour parvenir à lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales ainsi que contre la double imposition, il se pose la question de la bonne gouvernance ; c'est-à-dire la transparence dans les opérations transfrontalières en raison des montages juridiques tendant à dissimuler les revenus imposables.

Mesdames et Messieurs,

Dans un contexte où plus de la moitié du commerce mondial est un commerce intra-groupe, le partage des assiettes taxables entre juridictions fiscales est devenu un enjeu majeur de la fiscalité internationale. Un tel partage des assiettes taxables des groupes internationaux entre les juridictions fiscales est censé être fondé sur le principe de pleine concurrence.

Autre constat, les conventions fiscales bilatérales tendant à éviter la double imposition en vigueur dans la quasi-totalité des pays de l'Afrique au sud du Sahara ne contiennent pas les clauses relatives au principe de pleine concurrence en vue de traiter le problème de prix de transfert. A cet effet, au terme de ce colloque, il appartiendra aux différents Etats de renégocier leurs conventions fiscales existantes ou de négocier la signature de nouvelles conventions fiscales.

Mesdames et Messieurs,

Les experts venus des 30 pays membres du CREDAF et des organisations internationales telles que le FMI, l'OCDE, l'UEMOA et bien d'autres, vont proposer les approches de solution qui vont permettre aux Etats de les mettre en œuvre en vue d'augmenter les recettes fiscales des pays membres du CREDAF et d'éviter la double imposition des revenus de source étrangère.

Distingués invités,

Après une période de troubles sociaux de 1993 à 2000, c'est grâce aux initiatives du Président Denis SASSOU NGUESSO que le Congo a retrouvé la paix et le chemin de son développement économique et social.

Depuis l'année 2000, il fait bon vivre au Congo car les personnes et les biens circulent en toute sécurité.

Mesdames et Messieurs,

La tenue du 28^{ème} colloque du CREDAF à Brazzaville ainsi que de la 29^{ème} assemblée générale témoignent bien de la sécurité des personnes et des biens au Congo. A cet effet, l'administration fiscale congolaise remercie très chaleureusement le Président de la République en sa qualité de grand artisan de la paix.

Nos remerciements vont également à l'endroit du Ministre d'Etat, Ministre de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration, pour avoir autorisé la tenue du 28^{ème} colloque du CREDAF au Congo. C'est ce qui permet à l'administration fiscale congolaise d'assurer la présidence du CREDAF pour un mandat d'une année.

Mesdames et Messieurs,

Je remercie avec sincérité, le Ministre d'Etat, Monsieur Florent TSIBA, d'être venu patronner cette cérémonie d'ouverture.

Mesdames et Messieurs,

Pour terminer, je souhaite à toutes les délégations du CREDAF et d'autres organisations un bon séjour au Congo et plein succès aux travaux du 28^{ème} colloque du CREDAF.

Enfin, je formule à tous l'invitation de revenir au Congo, à quelque titre que ce soit, car le Congo est un bon pays d'accueil des investisseurs et des touristes.

Je vous remercie de votre aimable attention.



Discours d'ouverture de Monsieur Gilles BERTEAU

Secrétaire général du CREDAF



Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Messieurs les Directeurs de Cabinet,
Monsieur le Président du CREDAF,
Monsieur le Directeur général des Impôts et des Domaines,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,
Chers invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un plaisir pour moi de me trouver devant vous aujourd'hui, à Brazzaville, pour le 28^{ème} colloque du Centre de Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations fiscales.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous remercier chaleureusement, ainsi que M. Antoine NGAKOSSO, le Directeur général des Impôts et des Domaines, au nom de tous les participants, d'avoir bien voulu accueillir notre manifestation internationale en terre congolaise.

Vous le savez tous, le colloque annuel est toujours un moment particulier pour les dirigeants des administrations fiscales membres du CREDAF et leurs équipes qui ont plaisir à se rencontrer au plus haut niveau pour échanger sur des thèmes qu'ils ont eux-mêmes choisis en fonction de leurs attentes et de leurs préoccupations.

Si les membres du CREDAF apprécient de se retrouver, ils font également preuve d'ouverture en invitant à chaque édition des pays non-membres et diverses organisations internationales.

Le colloque est aussi un moment important en raison de la tenue de l'assemblée générale où sont prises collégialement les décisions concernant le fonctionnement et la stratégie de notre association. Celle-ci se tiendra dans la matinée, sous la présidence de M. BARDAWIL, représentant M. Alain BIFANI, Directeur général des Finances du Liban, Président du CREDAF.

Nous ferons notamment le bilan de l'activité de l'année 2012 au cours de laquelle 7 actions ont été organisées. Je veux à cette occasion remercier chaleureusement la Guinée, le Cameroun, le Liban, le Bénin, la République démocratique du Congo, le Niger et la Mauritanie qui ont accueilli ces manifestations. Je tiens également à remercier le Bénin, le Canada, la Côte d'Ivoire, la France, le Gabon et le Maroc qui ont mis à la disposition du CREDAF des experts pour animer les séminaires et les groupes de travail.

Je voudrais à présent, si vous le permettez, évoquer les travaux de ce 28^{ème} colloque.

Le thème de la fiscalité internationale retenu pour nos travaux traduit la volonté des membres du CREDAF de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dans un contexte de crise économique mondiale où les pays cherchent à mobiliser des ressources et à protéger les entreprises vertueuses des distorsions de concurrence.

Sous la pression internationale, nous assistons aujourd'hui à une réelle évolution dans le comportement des Etats à fiscalité privilégiée et une prise de conscience que la réponse à ces questions de fraude ou de planification fiscale agressive ne peut être que collective.

Les trois jours de travaux qui s'ouvrent aujourd'hui ont pour objectif de favoriser la réflexion sur cette problématique autour de trois axes : l'échange de renseignements, les prix de transfert et les conventions fiscales internationales, en vue d'un renforcement de la coopération entre les administrations d'une part, et avec les organisations régionales et internationales d'autre part. Je voudrais ainsi remercier le FMI, l'OCDE, l'IBFD, l'UEMOA et le CIAT, ainsi que la Direction générale des Douanes et des Droits indirects du Congo, de leur présence à notre colloque et de leur contribution à nos travaux.

Le CREDAF examinera ensuite quel rôle il peut jouer en matière de formation et de renforcement de la capacité des administrations de ses membres, en collaboration avec ses partenaires.

L'intérêt suscité par le thème de nos travaux se traduit dans la participation au colloque : 110 représentants de 25 pays et de 9 organismes internationaux ont répondu à votre invitation, Monsieur le Ministre, même si beaucoup n'ont pas pu nous rejoindre en raison de contraintes fortes, de dernière minute parfois.

La Direction générale des Impôts et des Domaines du Congo possède une grande expérience dans l'organisation des actions du CREDAF, c'est la cinquième fois qu'elle nous accueille aujourd'hui, après un premier colloque en 1988, puis deux groupes de travail et un séminaire de formation au cours de la dernière décennie, entrant ainsi dans le cercle restreint des pays membres qui ont accueilli au moins 5 événements internationaux du CREDAF. Cette forte implication du Congo dans la réalisation de nos missions montre son attachement à notre association.

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Directeur général,

Permettez-moi de vous remercier au nom de tous les participants pour la qualité et la chaleur de l'accueil qui nous a été réservé depuis notre arrivée. Je sais que vos équipes travaillent depuis de longs mois pour l'organisation de cet événement. Leur action et les moments de convivialité que vous avez prévu de nous offrir au cours de notre séjour à Brazzaville favoriseront les rencontres entre les délégués.

C'est particulièrement important que le colloque soit l'occasion pour tous les participants de mieux se connaître et, au-delà de leurs diversités, de nouer des relations directes en vue de développer encore davantage les liens entre leurs administrations fiscales réunies grâce au CREDAF.

Les rencontres du CREDAF sont aussi l'occasion de découvrir de nouveaux pays, de nouvelles cultures. Je ne doute pas que vous serez ravis de votre visite au Congo et que vous apprécierez votre séjour.

Je souhaite donc à tous les délégués présents un excellent colloque et un agréable séjour à Brazzaville.

Je vous remercie.

Allocution d'ouverture du Général de Division Florent NTSIBA Ministre d'Etat, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale



**Monsieur le Ministre délégué au Plan et à l'Intégration,
Monsieur le Président du Centre de Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF),
Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations internationales,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,**

J'ai aujourd'hui la lourde mission de procéder ce matin à l'ouverture de la 29^{ème} assemblée générale et du 28^{ème} colloque de votre organisation, le Centre de Rencontres d'Études des Dirigeants des Administrations fiscales, en sigle CREDAF. Cette responsabilité, bien que redoutable, je la vis malgré tout comme un honneur et l'honneur, comme chacun le sait, est « la poésie du devoir ».

*
* *

Ancré dans son hospitalité séculaire, le Congo, qui a le privilège d'abriter ce double événement, souhaite une chaleureuse et fraternelle bienvenue à l'ensemble des participants à l'assemblée générale et au colloque sur la fiscalité internationale.

Mesdames,

Messieurs,

Les occasions de rencontre et de dialogue, qui nous sont souvent offertes sur la fiscalité, tant au niveau technique que politique, témoignent de la vitalité incontestable et croissante de ce secteur dans nos pays respectifs.

La tenue des présents travaux consacre, une fois de plus, votre quête permanente de professionnalisme, d'une part à travers la participation des experts de haut niveau exerçant dans le domaine de la fiscalité et, d'autre part, le contenu remarquable de la documentation mise à leur disposition.

Le niveau élevé d'exigence intellectuelle auquel demeurent généralement soumises vos différentes séances en ateliers, en commissions ou en plénières constitue l'un des gages concrets de l'assurance qualité de vos rencontres.

Le CREDAF offre aux spécialistes africains, tout comme à ses membres venus d'autres continents, un espace privilégié d'échanges d'expériences, de mise en commun d'énergies au service d'une des mamelles les plus actives et les plus sollicitées de nos finances publiques.

Au-delà de ses experts, le CREDAF apparaît, de plus en plus, comme un outil important de coopération entre Etats membres, tout en contribuant à l'articulation des passerelles nécessaires au processus de modernisation de l'administration fiscale dans nos pays respectifs.

Ces mérites du CREDAF, fruits d'une trentaine d'années d'existence, de mutualisation et de partage de bonnes pratiques et de connaissances les plus pertinentes, à l'avantage de ses pays membres répartis entre l'Afrique, l'Amérique, l'Asie et l'Europe, suscite, à juste titre, toute notre admiration.

Notre fierté légitime et partagée, en ces lieux, est d'en être membres et de voir ici rassemblées tant d'intelligences portées par la noble mission de parvenir à une administration fiscale de pointe.

En honorant notre pays, le CREDAF consacre assurément la reconnaissance des efforts consentis par le Congo pour se placer au diapason des avancées essentielles en matière de fiscalité.

De même, la tenue, en terre congolaise, de votre 29^{ème} assemblée générale et de votre 28^{ème} colloque international est, sans nul doute, l'expression de votre mobilisation et de votre disponibilité à accompagner le Congo dans la mise en place d'une fiscalité efficace qui, strictement adossée aux règles de l'art, est appelée à réguler harmonieusement les droits et devoirs respectifs de l'administration et des contribuables.

Dans son Projet de Société, « **Chemin d'Avenir** », le Président de la République, Son Excellence Denis SASSOU-NGUESSO, retient, je cite :

« De mobiliser davantage les ressources intérieures, avec une fiscalité réformée, et les ressources extérieures, avec une politique proactive de coopération internationale, pour les orienter vers les investissements productifs ».

Le thème choisi pour votre colloque de cette année porte sur la fiscalité internationale.

En favorisant la réflexion et les échanges sur la fiscalité internationale, les objectifs poursuivis par le CREDAF rejoignent les options stratégiques du Président de la République en matière de fiscalité.

Il s'agit donc de disposer d'une fiscalité équilibrée, intelligente et vigilante qui sait s'adapter à son environnement national et international.

Le choix de votre thème renvoie à la nécessité et l'urgence de relever les défis nombreux, complexes et diversifiés que nous impose, de manière implacable, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Ces fléaux, qui demeurent des sources d'importants préjudices financiers pour nos Etats, engendrent des manques à gagner considérables pour nos finances publiques. Ils figurent parmi les maux les plus récurrents et les plus nocifs de nos économies.

En décidant de consacrer votre colloque à la fiscalité internationale, vous avez sûrement à l'esprit l'impérieux devoir d'identifier les moyens nécessaires pouvant permettre d'améliorer les recettes fiscales, souvent arrimées ou tributaires de l'évolution de la conjoncture économique mondiale.

Le thème de votre rencontre indique, avec clarté, les nœuds majeurs des préoccupations dans ce domaine. Il renvoie en priorité aux questions :

- **de transparence et d'échange des renseignements nécessaires à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ;**
- **de conventionnement fiscal en matière de non-double imposition ;**
- **de la fiscalité internationale et des instruments de coopération ;**
- **du rôle des organisations internationales dans le domaine de la fiscalité ;**
- **des prix de transfert dans la perspective d'en réduire, voire éradiquer, les abus lors des transactions.**

Toutes ces préoccupations mettent en exergue, entre autres, l'obligation d'élaborer des législations appropriées et de veiller scrupuleusement à leur stricte application.

Elles interpellent aussi nos administrations fiscales en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités d'action, principalement dans la formation des experts compétents, résolument engagés dans l'optimisation des performances de leur secteur.

Enfin, elles en appellent au soutien des organisations internationales, notamment des partenaires au développement, en lien avec leur rôle et leur appui aux pays dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

L'importance de votre problématique et la portée de vos travaux interpellent, à n'en point douter, votre sens de responsabilité tout au long des échanges et des discussions qui, je l'espère, seront enrichissantes, eu égard à la qualité des experts ici réunis.

Tel peuvent se justifier nos légitimes encouragements à l'endroit du CREDAF qui devra toujours se tenir prêt à accompagner les pays membres dans l'instauration d'une fiscalité moderne et mutuellement bénéfique.

Je vous convie donc à plus d'ingéniosité dans l'analyse des sujets soumis à votre attention, pour une maîtrise effective des enjeux en présence.

Pour sa part, le gouvernement congolais sera particulièrement attentif à vos débats et il promet d'exploiter utilement les conclusions de vos travaux.

Enfin, je voudrais, à titre strictement personnel, dire sans honte que mes connaissances en matière de fiscalité ne se limitent qu'à cette phrase de DUHAMEL :

« Une fiscalité oppressive freine pêle-mêle toutes les ambitions personnelles ».

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de la 29^{ème} assemblée générale du CREDAF et de son 28^{ème} colloque sur la fiscalité internationale tout en remerciant ceux d'entre vous qui auraient pu accorder un peu d'attention à mes ennuyeux balbutiements.



Session 1 – Table ronde :

Les enjeux de la fiscalité internationale

Modérateur :

M. Gilles BERTEAU, Secrétaire général du CREDAF

Panélistes :

Serge ABOUEM, Cameroun, Directeur du Trésor et membre de la Commission bancaire de l'Afrique Centrale

M. Philippe JACQUIJ, Directeur des Grandes Entreprises (SPFF - Belgique)

M. Antoine NGAKOSSO, Directeur général des Impôts et des Domaines (Congo)

M. Olivier SIVIEUDE, Directeur des Vérifications nationales et internationales (DGFIP - France)

M. Mounir BARDAWIL, Chef du Département de Coordination (DGF - Liban)



M. Antoine NGAKOSSO expose le dispositif congolais de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. Deux types d'instruments sont mis en place : les conventions fiscales bilatérales et les dispositions fiscales du Code général des impôts relatives au prix de transfert.

1. Les conventions ont pour objectif de résoudre, d'une part, les problèmes de double imposition et, d'autre part, ceux de la répartition du droit d'imposition entre les juridictions fiscales :

- la double imposition : le Congo a signé avec la France, en 1987, une convention pour éviter la double imposition, prévoyant également des clauses d'échange d'informations et d'assistance en matière de recouvrement. En 2013, une convention similaire a été signée entre le Congo et l'Italie. Deux autres conventions sont en cours de ratification, avec la Tunisie et l'île Maurice. Enfin, un projet de convention fiscale avec le Maroc est en cours de négociation.

- la répartition du droit d'imposer : les dispositions de ces conventions fiscales sont bien mises en application, sur le plan des clauses d'échange d'informations et d'assistance en matière de recouvrement, mais celles relatives à leur formalisation ne le sont pas encore par manque d'un modèle de données devant faire l'objet d'échanges systématiques.

C'est ainsi que, concernant la formalisation des échanges, la Direction générale des Impôts et des Domaines du Congo (DGID) a élaboré un modèle de fiche de renseignements pour permettre d'échanger les informations avec le pays avec lequel le Congo a signé une convention fiscale. Ce modèle, sous forme de tableau, permet de disposer d'informations diverses (numéro d'identification fiscal de l'entreprise, raison sociale, forme juridique, capital, nom des actionnaires, pourcentage de détention du capital par chaque actionnaire, informations sur les autres actionnaires). L'enjeu de ces informations est la transparence de l'imposition des bénéficiaires et l'imposition des revenus des valeurs immobilières.

2. S'agissant des prix de transfert, il faut lutter contre la perte de recettes fiscales engendrée par les opérations transfrontalières intergroupes. Deux solutions sont envisageables :

- la vérification conjointe de la comptabilité des entreprises, en collaboration avec les administrations fiscales des pays concernés, mais elle pose un problème juridique en raison de la souveraineté des États ;

- la coordination des programmes de vérification de comptabilité des entreprises par les deux administrations fiscales des pays concernés, solution privilégiée par la DGID avec la France. En termes de méthode, la phase d'identification des filiales des entreprises françaises implantées au Congo, débutée en janvier 2013, se poursuit par celle des sociétés mères et filiales présentes au Congo, ainsi que de toutes les filiales des sociétés mères qui sont implantées dans les autres pays. Les données recueillies sur les comptes d'exploitation seront présentées ensuite sous forme d'un tableau. Son enjeu est de comparer la réciprocité des opérations entre les comptes d'exploitation des sociétés du groupe impliqué dans les opérations transfrontalières, mais aussi de les comparer aux prix de pleine concurrence.

Par ailleurs, la loi de finances 2012 a renforcé les dispositions du Code général des impôts en matière de prix de transfert, avec neuf articles qui y sont consacrés. Ce dispositif sur les prix des transferts doit être complété par la mise en place de l'élimination de la double imposition, la lutte contre les prix de transfert et l'équité dans le partage des assiettes taxables entre les juridictions fiscales.

M. Philippe JACQUIJ insiste sur la nécessité de disposer d'importants moyens pour lutter contre la fraude fiscale internationale (législation et structures adaptées, coopération internationale en matière d'échange de renseignements, outils d'analyse de risques). La pression internationale d'organisations, comme le G20, l'OCDE ou les organisations régionales, joue également un rôle très important, surtout dans le contexte de crise financière et budgétaire que connaissent beaucoup d'États.

L'exemple de la Belgique est assez significatif. En effet, en 2009, le G20 avait placé la Belgique sur la liste grise des paradis fiscaux, considérée comme insuffisamment coopérative en matière d'échange en l'absence de mise en œuvre de mesures concrètes. Dès lors, tout a été fait pour sortir de cette liste grise mais aussi pour éviter d'y figurer à nouveau. Les actions menées se sont déroulées en plusieurs étapes :

- en quelques semaines, la Belgique a conclu 11 protocoles d'accords conformes aux standards de l'OCDE, visant les échanges internationaux automatiques, les contrôles fiscaux simultanés, la possibilité de faire des contrôles fiscaux à l'étranger. Cette première mesure lui a permis d'être rayée temporairement de cette liste grise des paradis fiscaux ;

- en 2010, dans le cadre de la directive épargne de l'Union européenne du 3 juin 2003, la Belgique a abandonné le système dérogatoire de prélèvement d'impôt à la source et levé l'anonymat que ce prélèvement à la base impliquait. La Belgique pratique donc depuis lors, en matière de revenus de l'épargne, l'échange automatique de renseignements avec ses partenaires de l'Union européenne (sauf deux pays : le Luxembourg et l'Autriche) ;

- la Belgique a poursuivi la négociation et la renégociation de conventions fiscales permettant l'échange d'informations bancaires sur demande expresse des autorités fiscales des États partenaires ;

- enfin, la Belgique a levé le secret bancaire en 2011, permettant à l'administration de disposer, sous certaines conditions, du droit d'enquête auprès des établissements financiers lorsqu'elle dispose d'indices de fraude et surtout en cas de demande d'assistance introduite par un État étranger.

Il est important de disposer de structures adaptées, de législations adaptées et d'outils performants en analyse de risque. Au plus haut niveau (gouvernement), outre le Ministère des Finances, un Secrétariat d'État est en charge de la lutte contre la fraude fiscale. Il publie des plans d'action annuels contre la fraude, dont une partie concerne la fraude fiscale internationale. Par ailleurs, il joue un rôle important dans la coordination entre les différents acteurs nationaux actifs dans la lutte contre la fraude (finances, justice, douanes, organismes sociaux, organismes anti-blanchiment et anti-corruption), condition importante de la lutte contre la fraude internationale.

Dans ce cadre, des services interdisciplinaires et des comités interministériels spéciaux ont été créés. Des réunions ministérielles sont organisées régulièrement pour s'assurer de la réalisation des plans d'action, grâce à des indicateurs dédiés.

Au niveau du Ministère des Finances (Service Public Fédéral Finances), il existe une inspection particulière, l'Inspection spéciale des impôts (ISI), spécialisée dans la lutte contre la fraude fiscale grave et organisée. L'ISI a mis en place un dispositif de gestion de risques performant, permettant de lutter efficacement contre les fraudes « carrousel » à la TVA, véritable escroquerie fiscale pour les budgets nationaux.

Au niveau de l'administration générale de la fiscalité (la DGI belge), dans une économie globale, les prix de transfert sont un sujet prioritaire pour l'administration fiscale. Après avoir doté la Belgique des instruments législatifs nécessaires sur la base des directives de l'OCDE, une cellule spécialisée dans la lutte contre les prix de transfert a été organisée au sein du Centre de contrôle des grandes entreprises de Bruxelles avec une compétence nationale. Chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de contrôles fiscaux directs, elle assume, depuis 2013, la formation et le soutien de vérificateurs répartis dans plusieurs centres de contrôle du pays spécialement désignés et formés pour traiter des dossiers de prix de transfert sélectionnés sur base d'une analyse de risque.

En termes d'analyse de risques, un service est spécialisé dans la description des groupes cibles et la gestion des risques. Il est chargé de collecter et de traiter l'information et d'assurer la sélection des dossiers à vérifier impérativement, notamment dans le cadre de la fraude fiscale internationale.

Enfin, l'aspect organisationnel est important en raison des grandes quantités d'informations fiscales à traiter, adressées par nos partenaires. Un des défis rencontrés initialement était de pouvoir s'échanger entre pays des données qui correspondent à des standards communs et qui soient aussi susceptibles d'être utilisés rapidement. Il faut noter que, en matière d'échange international de données, la qualité ou la précision de l'information est très importante. La coopération et le contact direct avec les partenaires sont fondamentaux pour résoudre les difficultés.

En conclusion, une lutte efficace contre la fraude fiscale internationale et contre les paradis fiscaux demande beaucoup d'efforts à un pays, en termes législatif, organisationnel et politique, souvent sous la pression internationale. Avec la crise économique et budgétaire, elle est un impératif, en particulier à l'égard des citoyens à qui il est demandé de plus en plus d'efforts.

M. Mounir BARDAWIL déclare que la fiscalité internationale revêt une importance accrue et qu'elle est une priorité pour l'administration fiscale libanaise, dont les objectifs sont les suivants :

- promouvoir et protéger les investissements entre le Liban et les autres pays, en élargissant le réseau des conventions fiscales bilatérales pour la prévention des doubles impositions ;
- lutter contre la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment de l'argent ;
- répondre aux exigences et aux recommandations des organisations internationales (l'OCDE), dans le cadre du Forum global sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, et éviter les sanctions économiques éventuelles.

À cet égard, les autorités libanaises ont entrepris plusieurs travaux, en deux volets :

- **légal** : plusieurs projets de loi ont été préparés concernant l'échange de renseignements, le blanchiment d'argent et le transfert d'argent à travers les frontières. En outre, un projet de loi modifiant plusieurs articles du Code de procédure fiscale vise à améliorer la transparence et l'échange d'informations ;

- **administratif** : une unité spécialisée a été créée au sein du Ministère des Finances, chargée principalement de la négociation des conventions fiscales, de la mise en place des clarifications et des procédures d'application des conventions, de la modification des déclarations fiscales pour prendre en considération les termes de la convention et de la coopération avec les organisations internationales, afin d'adopter les normes internationales afférentes à ce sujet.

Malgré les actions entreprises, la plus grande difficulté au Liban est la loi du secret bancaire et la non-adoption du paragraphe 5 de l'article 26 du modèle de l'OCDE, qui rendent impossible l'échange d'informations détenues par les banques et empêche les pays européens de négocier des conventions bilatérales avec le Liban. S'ajoutent également les obstacles dus à l'instabilité de la situation politique actuelle.

M. Olivier SIVIEUDE présente les enjeux de la fraude fiscale internationale, ses conséquences, les réalisations et les perspectives.

-1. Un exemple concret illustre les enjeux : les 3500 plus grandes entreprises établies en France relevant de la DVNI sont des entreprises internationales, concurrencées par d'autres groupes internationaux. Cette concurrence les conduit à réduire leurs coûts, en particulier fiscaux, via les transferts de bénéfices vers les pays à fiscalité privilégiée. C'est pourquoi la France s'est dotée, depuis 80 ans, d'une réglementation sur les prix de transfert, difficile à mettre en œuvre. Un phénomène nouveau est apparu depuis quelques années, avec le transfert artificiel des bénéfices vers des paradis fiscaux, en utilisant des opérations incorporelles, difficilement localisables et chiffrables (licences de marques ; opérations financières très complexes ; transfert de certaines fonctions comme le marketing...). L'économie numérique permet également de nier l'existence d'une activité dans un pays à forte fiscalité, en alléguant que cette activité est exercée dans un pays qui a une fiscalité moindre.

-2. Les conséquences sont doubles :

✓ la première est budgétaire : d'une part, en 2011, les sociétés du CAC 40 (les 40 plus grands groupes français) ont un taux moyen d'imposition de 13 % pour un taux d'impôt sur les sociétés de 33 % et, d'autre part, la DVNI a rappelé des bénéfices anormalement transférés à l'étranger pour 6 milliards € en 2012.

✓ La deuxième est une distorsion de concurrence : les PME, qui n'ont pas les moyens d'utiliser l'évasion fiscale internationale, sont pénalisées et perdent ou ne peuvent conquérir des parts de marché. Au regard de cet enjeu, les administrations doivent surmonter trois difficultés :

a) une administration fiscale n'est compétente qu'à l'intérieur de ses frontières. L'assistance administrative internationale est le seul moyen de savoir ce qui se passe hors des frontières. C'est pourquoi, à la suite d'un G20, en 2008, le législateur a pris des dispositions extrêmement dures à l'égard des pays qui refusaient l'échange d'informations. La plupart des États ont accepté cet échange d'informations car, dans le cas contraire, il n'y aurait plus eu aucun flux financier entre les entreprises françaises et ces pays. Seuls 11 pays dans le monde refusent encore tout échange de renseignements. Ces mesures permettent d'avoir une vision internationale (à l'instar des entreprises) avec des résultats très concrets (réponses à des demandes concernant la Chine, la Suisse, les îles Caïmans, la Barbade...).

b) il faut des moyens spécifiques pour lutter contre l'évasion fiscale internationale :

- des moyens humains : les vérificateurs et des experts dédiés de la DVNI sont formés aux problématiques internationales. Ceux-ci travaillent en réseau, dès qu'ils détectent un montage nouveau, ils alertent et informent immédiatement tous les collègues.

- des moyens en types de contrôles : le droit de vérification classique est insuffisant sur des problématiques internationales. La France a donc mis en place, en 2011, une obligation de documentation sur les prix de transfert, afin que les entreprises documentent très précisément leur organisation, leurs fonctions et leur politique de prix de transfert, ce qui facilite le contrôle.

Par ailleurs, depuis deux ou trois ans, les très grandes entreprises peuvent faire l'objet d'une perquisition en cas de soupçon de fraude, soit avant, soit pendant un contrôle, en vue de saisir des documents (en général informatiques).

Enfin, il a été créé une police fiscale dans les cas d'évasion fiscale les plus graves (possibilité de gardes à vue, d'écoutes téléphoniques, etc.).

c) une législation adaptée : parmi les difficultés, la France doit notamment tenir compte des principes européens qui s'imposent à elle (libre établissement, libre circulation des capitaux), tout en évitant la fraude. Trois types de mesures assez fortes ont été adoptés à l'unanimité ces deux dernières années par le Parlement, compte tenu de la sensibilité de cette question :

1. le droit et la durée de la prescription sont étendus en cas d'assistance administrative internationale ;
2. la charge de la preuve est inversée pour les entreprises qui ont des opérations dans des paradis fiscaux, elles doivent alors démontrer qu'il y a une réalité économique ;
3. des mesures anti-abus ont été adoptées pour contrer des montages très spécifiques, pour lesquels la réglementation traditionnelle se montrait insuffisante.

En conclusion, lutter contre la fraude fiscale internationale renvoie à une réflexion internationale qui implique l'action de l'Union européenne, de l'OCDE pour établir des règles communes et applicables rapidement. Il faut une vraie volonté des États pour travailler ensemble et mettre en place des échanges entre les administrations fiscales.

Questions aux panélistes

Question à la France : Les entreprises doivent tenir une documentation spécifique, expliquant leur politique en matière de prix de transfert. De quels moyens juridiques disposez-vous pour atteindre cet objectif ?

Réponse de M. SIVIEUDE : Une disposition adoptée par le Parlement en 2012 oblige les très grandes entreprises (chiffre d'affaires d'au moins 400 millions d'euros) à tenir une documentation sur les prix de transfert, détaillant leurs filiales, leur organisation, les fonctions qu'exercent le siège et les filiales, leur politique de prix de transfert. En l'absence de documentation, il est appliqué une amende assez élevée, dissuasive. Cette disposition a facilité le travail des vérificateurs car les entreprises ont respecté cette obligation. Cela leur a permis de réfléchir à leur politique de prix de transfert. Ceci est positif pour les entreprises et le contrôle fiscal, dans une relation gagnant/gagnant.

Question au Congo : En matière de politique de prix de transfert, vous avez indiqué qu'il est nécessaire de disposer d'une base de données comparables. Où en est le Congo dans ce domaine ?

Réponse de M. NGAKOSSO : Notre administration fiscale est encore débutante en la matière. Nous avons donc sollicité le bureau régional du PNUD pour nous aider à installer la base de données car le principal problème auquel les administrations fiscales sont confrontées est celui du financement, dont nos États ne comprennent pas toujours la dimension. En effet, il n'y a pas adéquation entre les prévisions fiscales qui sont augmentées chaque année (en moyenne 80 milliards annuels) et les moyens dont est dotée l'administration.

En matière de prix de transfert, les non-fiscalistes pensent que c'est un problème négligeable. Nous avons donc négocié le financement de la base de données sur les prix de transfert avec les organisations internationales. Le bureau régional du PNUD a agréé notre demande sur l'insertion de la base de données. Le processus d'élaboration de la procédure pour en évaluer le budget nécessaire est en cours.

Question au Liban : Vous avez souligné l'importance du renseignement et indiqué que le Liban n'a pas modifié sa loi sur le secret bancaire. Pensez-vous que cette modification soit possible à brève échéance ? Et si non, pourquoi ?

Réponse de M. BARDAWIL : Le secret bancaire, apprécié par beaucoup (et pas nécessairement pour des motifs de fraude fiscale) a contribué à la prospérité des banques au Liban. Les banques y sont donc très puissantes car elles financent le déficit du Trésor et tiennent l'économie libanaise. Un changement ou une abrogation de la loi n'est pas envisageable prochainement.

Question à la Belgique : Les dispositions que votre pays a prises sous la pression internationale ont-elles eu des conséquences concrètes et immédiates dans le comportement fiscal des contribuables d'une part, et sur le plan économique d'autre part ?

Réponse de M. Philippe JACQUIJ : Il est difficile de se prononcer globalement sur une diminution de la fraude fiscale car il faudrait d'abord en connaître le montant et savoir la mesurer. Psychologiquement, il y a eu certainement des changements de comportements. Par exemple, très peu de personnes physiques déclaraient un compte à l'étranger avant 2009, contrairement à maintenant, car désormais, elles savent que nous avons l'information. Par ailleurs, dès que l'échange d'informations bancaires avec les partenaires a été mis en place, beaucoup de Hollandais et de Français ont quitté les banques belges. Le monde économique (principalement les PME mais aussi certaines grandes entreprises belges), a perçu positivement cette mesure, certaines dispositions étaient demandées depuis longtemps pour lutter contre une situation qui faussait la concurrence.

Question à la France : En France, pays partenaire de la Belgique, avez-vous mesuré ou y a-t-il eu des conséquences dans vos opérations de contrôles avec les dispositions prises par la Belgique ?

Réponse de M. SIVIEUDE : C'est effectivement positif pour la Belgique. Trois éléments caractérisent un paradis fiscal :

- avoir une fiscalité faible relève de la souveraineté d'un État. Chaque État ayant le droit de choisir son niveau de fiscalité (recettes et dépenses publiques), on ne peut pas l'obliger à le relever ;
- le secret bancaire est gênant quand il permet le blanchiment de l'argent, d'où la nécessité de le lever ;
- un État qui refuse de donner des informations fiscales à un autre État, pour lui permettre de taxer ce qui lui revient, a un comportement totalement inadmissible d'État voyou. L'échange d'informations est le socle absolu, suivi de la levée du secret bancaire qui favorise la fraude fiscale et le blanchiment d'argent sale. C'est d'ailleurs probablement une des raisons qui ont facilité la crise financière de 2008.

Discussion avec la salle

Question à la France : Les pays, notamment africains, signent des conventions et reprennent les modèles



OCDE. Cela suppose de trouver des prix de pleine concurrence et d'avoir des bases de données, comme la France qui utilise Amadeus. Le problème est de disposer de ces bases de données. Or, le prix de pleine concurrence doit être un prix de pleine concurrence externe à l'entreprise elle-même. Un fameux arrêt du Conseil d'État en France avait exigé que le prix de pleine concurrence ne

soit pas interne, et qu'il fallait rechercher des prix de pleine concurrence ailleurs. Le problème se pose pour les produits spécifiques fabriqués seulement par certaines entreprises. Il n'y a alors pas de prix de pleine concurrence. Comment faites-vous pour trouver des prix de pleine concurrence là où il n'y a pas de concurrence ?

Réponse de M. SIVIEUDE : La concurrence entre les entreprises concerne de plus en plus des grands groupes internationaux et de moins en moins d'entreprises indépendantes, autonomes, qui n'appartiennent pas à un grand groupe international. Dès lors, trouver des comparables pertinents est de plus en plus difficile, sauf dans certains cas. Il faut rechercher d'autres méthodes comme, par exemple, s'interroger sur les taux de marge pratiqués dans certains secteurs d'activité et la répartition des marges entre les différentes étapes d'un processus de production et de distribution. Il existe également la méthode du transfert des profits («*profit split*»), qui consiste à répartir les profits réalisés par l'ensemble de la chaîne économique (production, distribution, etc.) entre les différents acteurs, en utilisant des comparables qui peuvent être des grands groupes internationaux.

Des méthodes assez sophistiquées permettent de régler les situations mais, effectivement, il n'existe plus de comparables indépendants et il y en aura de moins en moins.

Question à la France : Apparemment, le problème des prix de transfert, de l'évasion fiscale n'est pas propre à nos pays. Le manque de moyens, tant humains que financiers, ne permet pas d'avoir des bases de données fiables. La présence dans les ambassades de correspondants fiscaux a pour rôle de faciliter la collecte d'informations, notamment en termes de prix de transfert. Or, l'intervenant de la France semble exprimer des préoccupations et des difficultés. La Côte d'Ivoire a envisagé d'installer des correspondants fiscaux dans les postes diplomatiques des pays avec lesquels elle commerce beaucoup. Mais, si le résultat n'est pas atteint, faut-il s'engager dans cette voie ?



Réponse de M. SIVIEUDE : Les attachés fiscaux sont très précieux comme relais auprès des entreprises et des autres administrations, et pour obtenir des informations rapidement. Mais cela ne règle pas tous les problèmes car nos attachés fiscaux sont essentiellement installés dans des pays de l'Union européenne (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne) et les États-Unis. Il n'y a donc aucun problème d'échange d'informations avec ces pays. Par ailleurs, la France va installer un attaché fiscal en Chine. Vous pouvez donc vous engager dans cette voie car, en matière d'échange d'informations, les relations directes sont l'idéal. Ainsi, nous mettons en place un dispositif, avec un certain nombre de pays de l'OCDE, qui permet aux vérificateurs d'un pays, avec un minimum de formalisme, d'interroger des vérificateurs ou des gestionnaires d'un autre pays sur une entreprise.

Question à la Belgique : Les conventions bilatérales sont présentées comme des moyens pour faire face aux problématiques liées à la fraude et à l'évasion internationales. Mais ces instruments ne peuvent pas aujourd'hui résoudre les problèmes qui se posent. Il a été évoqué la possibilité d'avoir des règles internationales plus larges que les conventions bilatérales, mais cela suppose aujourd'hui que les pays renégocient les conventions, soit un nombre très élevé, si on considère par exemple l'Union européenne avec 28 pays.

La réflexion est-elle d'établir des règles internationales qui permettent de lutter contre les problématiques de fraude, notamment l'évitement de l'impôt par différents montages ?

Réponse de M. JACQUIJ : Il est évident qu'une internationalisation des règles est importante, mais très compliquée. Il faut dépasser les relations bilatérales entre États. Dans l'échange de renseignements et la coopération, des organisations régionales, comme il en existe en Afrique, doivent jouer un rôle primordial pour coordonner les efforts et se mettre d'accord sur une base commune minimum.

Question au Congo : Y a-t-il quelque chose qui existe sur la zone Afrique centrale ou qui est déjà en projet ?

Réponse de M. NGAKOSSO : L'UEMOA est plus avancée que la zone CEMAC qui, a priori, n'a que deux inspecteurs des impôts. Ainsi, elle n'aborde pratiquement pas les problèmes fiscaux. La directive de la CEMAC, le plus souvent, ne reflète pas la réalité de nos États. Nous avons une convention fiscale en vue d'éviter la double imposition entre les pays de la CEMAC, mais qui n'est jamais utilisée. Les pays de la CEMAC ne s'échangent pas les informations par manque de volonté politique et l'orientation de la politique de la CEMAC ne privilégie pas l'échange de données au plan fiscal.

Question au Liban : Une unité spécialisée a été mise en place au sein du Ministère des Finances, chargée de la négociation des conventions fiscales. Est-elle récente et avez-vous des difficultés ?

Réponse de M. BARDAWIL : Le chef de cette unité a été désigné récemment. Cela pose beaucoup de difficultés dans les discussions sur les conventions, mais de grands progrès ont été réalisés en matière de prix de transfert. Par exemple, si un commerçant libanais édite une facture aux États-Unis et baisse le prix de vente pour éviter les droits de douane, celui-ci est taxé au Liban de la différence entre le prix inscrit sur la facture et le prix réel. Cela a dissuadé les commerçants de continuer.

Question à la France et la Belgique : L'ajustement des prix de transfert dans un pays doit-il être suivi d'un ajustement corrélatif ? Car un produit dans un pays A, automatiquement, correspond à une charge dans un pays B. Les administrations française et belge acceptent-elles les corrections corrélatives ?

Réponse de M. JACQUIJ : Oui, bien sûr. Dès lors que l'on a des relations basées sur les prix de transfert, il faut accepter les corrections corrélatives. Un service centralisé s'occupe de ce type d'arbitrages. Le nombre d'arbitrages a fortement augmenté ces dernières années, à peu près 70 dossiers actuellement pour des montants relativement importants.

Réponse de M. SIVIEUDE : C'est le cas en France aussi. Si des bénéficiaires déclarés dans un autre pays sont taxés, une procédure amiable permet l'effacement, après discussion, de la double imposition. En cas de double imposition, son effet est suspensif. Ainsi, les rappels ne sont pas payés immédiatement, en attendant les conclusions de la procédure amiable. Mais, si des bénéficiaires déclarés dans un paradis fiscal sont rappelés, il n'y a pas de double imposition et la procédure amiable n'est pas applicable. Le rappel est alors payable immédiatement. Des centaines de dossiers sont en cours de discussion.

Question à la France : Parmi les pays avec lesquels la France a signé des conventions fiscales, certains sont-ils à fiscalité privilégiée, voire qualifiés de paradis fiscaux ? Si oui, quelles sont les précautions prises ?

Réponse de M. SIVIEUDE : Oui, il existe des conventions avec des pays qui ont une fiscalité privilégiée. La loi considère qu'il y a une fiscalité privilégiée dès lors qu'elle représente la moitié de notre taux d'imposition. Ainsi, la France a une convention fiscale depuis très longtemps avec la Suisse, qui a le secret bancaire et une fiscalité privilégiée, en raison des intérêts économiques très importants avec elle. La convention contient un principe d'échange d'informations (le résultat est mitigé aujourd'hui, mais en progression).

Question au Congo : Les conventions signées par le Congo ne contiennent pas de dispositions sur les prix de transfert. Comment est-ce possible puisque l'essentiel des conventions signées par les pays s'inspirent soit du modèle de l'OCDE, soit de celui de l'ONU ? Avez-vous un modèle particulier qui exclut ces dispositions ?

Réponse de M. NGAKOSSO : Les dispositions sur les prix de transfert sont généralement motivées par le fait que les pays défendent leurs propres intérêts sur des problèmes précis (éviter la double imposition sur les dividendes qui sont rapatriés chez eux). L'OCDE et l'ONU ont leur modèle mais cela ne signifie pas que toutes les dispositions de ces modèles sont transposées dans les différentes conventions. Il s'agit de la capacité des États à négocier, et que le Congo n'avait peut-être pas hier. Mais il en a compris l'enjeu pour renégocier ces conventions au regard des prix de transfert. En effet, son économie est peu diversifiée, assise essentiellement sur l'exploitation des matières premières, le pétrole, le bois et d'autres minerais, qui sont exploitées par des grandes sociétés étrangères et leurs filiales. Il n'est donc pas certain que les pays qui demandent à signer ces conventions mettent en avant la question des prix de transfert. Le Congo souhaite donc maintenant y insérer la clause des prix de transfert (ex : demandé à la France depuis 2011 de renégocier la convention).

Question à la France : Ce problème se pose essentiellement pour les pays africains, en matière, par exemple, de frais de siège. Si la filiale constate qu'elle va faire beaucoup de bénéfices, elle peut demander à sa société mère de lui emprunter de l'argent avec des intérêts pour minimiser le bénéfice imposable. Il n'y a aucun problème avec la France, avec laquelle nous avons une convention depuis 1973, avec l'échange d'informations. Il est prévu que la filiale paye, dans les frais de siège, le pourcentage qui correspond à son chiffre d'affaires réalisé en Mauritanie par rapport à son chiffre d'affaires global. Cela résout ce problème. Mais, pour les autres pays avec lesquels nous n'avons pas de convention, une disposition du Code général des impôts prévoit qu'elle ne doit pas dépasser 2 % du chiffre d'affaires réalisé par la filiale en Mauritanie. Quelles sont les solutions des autres pays pour régler ce problème ?

Réponse de M. SIVIEUDE : La répartition des frais de siège, lorsqu'elle est mise en place dans le cadre d'une convention, est une bonne chose car elle a l'avantage d'être très pratique.

Intervention de M. IBOTSI, de la Direction générale des Impôts du Gabon : Il faut insister sur la nécessité, pour les États et les organisations internationales (comme l'OCDE), de marquer une détermination et une volonté politique à l'échelle planétaire pour éradiquer les prix de transfert. Ils sont une des manifestations de la problématique de la fiscalité internationale, avec des grands groupes domiciliés dans les pays développés qui exploitent les matières premières de nos pays, dont l'économie repose sur ces richesses.

Les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les administrations des pays développés pour la maîtrise de la pratique des prix de transfert, comme la France et la Belgique, conduisent à s'interroger sur l'efficacité et la portée réelle des mesures ou des mécanismes en la matière.

Il y a des lourdeurs qui brident ou gênent parfois les échanges d'informations de renseignements. Les conventions bilatérales visant à éviter les doubles impositions prévoient l'assistance administrative et l'échange de renseignements, mais il s'avère en pratique que la mise en œuvre de ces procédures est si longue et lourde que, finalement, l'information devient presque sans objet.



Intervention de M. TOUHOUYE, Directeur général des Impôts de la RCA : L'Afrique centrale connaît de réels problèmes car la convention de la CEMAC date de l'époque de l'UDEAC. La convention est restée la même, seule la numérotation des décisions a changé. Il faut souligner l'importance de traiter d'abord la question des prix de transfert au niveau interrégional, car nous avons les mêmes entreprises exploitantes, qui sont de part et d'autre de nos frontières. Par exemple, s'agissant de la République centrafricaine, le bois coupé est vendu au port de Douala et la même entité travaille au Congo et au

Cameroun. Lors des déclarations, il est souvent malaisé d'appréhender réellement si les charges déclarées au niveau des entités sont exactes. Il est donc difficile de parler de libre concurrence et il serait donc de l'intérêt des pays de l'Afrique centrale de travailler d'abord au niveau interne avant de passer à l'échelon international.

Question d'ordre général : Concernant le secret bancaire et les paradis fiscaux, des mesures ont été prises en Belgique pour lever le secret bancaire dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, contrairement au Liban qui n'a pu le faire. S'agissant des États, comme le Congo, la Centrafrique, le Gabon, le Mali, le Sénégal, comment faire pour régler ce problème de secret bancaire car les vérificateurs ont des difficultés pour avoir des informations sur les sociétés vérifiées ?

Réponse de M. BARDAWIL : Le Liban n'a aucun problème pour échanger les informations fiscales avec les pays avec lesquels il a signé des conventions bilatérales. Mais il ne peut répondre aux demandes concernant des informations bancaires d'un contribuable, en l'absence d'accès à cette information. Sinon, il n'y a aucun problème pour échanger toute autre information.

Question à la France : L'assistance administrative fonctionne assez mal, surtout s'agissant de la convention franco-congolaise. En effet, l'information n'est pas toujours communiquée dans les délais prévus dans la convention, ce qui pose problème en matière de vérification. Est-il possible d'obtenir de la DGFiP une accélération des échanges dans le cadre de l'assistance administrative ?

Réponse de M. SIVIEUDE : Je vais remonter l'information à Paris. Tous les États sont en train d'être mesurés par l'OCDE sur la façon dont ils répondent à l'assistance administrative en termes de qualité et de rapidité et, en principe, la France fait partie des tout premiers.

Question à la France et à la Belgique : Etant donné la difficulté d'appliquer les règles relatives aux prix de transfert sur la base du principe de pleine concurrence puisque la concurrence n'existe quasiment plus du fait des montages réalisés, n'est-il pas plus facile d'envisager une formule prédéterminée de répartition des bénéfices d'une entreprise sur la totalité de ses filiales plutôt que d'aller vers les prix de transfert ?

Réponse de M. SIVIEUDE : Nous n'avons pas de dispositif forfaitaire. En matière de prix de transfert, il faut s'interroger sur l'existence ou non d'un acte anormal de gestion (l'entreprise a-t-elle agi en bon père de famille ou non ?). Comme ce n'est pas toujours facile à déterminer, des méthodes forfaitaires peuvent être plus simples. Il semble que l'une des pistes envisagée actuellement par l'OCDE consisterait à répartir les bénéfices d'un groupe mondial en fonction de critères déterminés. Cela a le mérite d'être assez simple, mais pose le problème de la répartition. Ensuite, les enjeux économiques sont absolument majeurs.

Réponse de M. JACQUIJ : Cela pourrait être naturellement plus simple mais c'est excessivement difficile, et la négociation avec les entreprises sur les prix de transfert permet de conclure des accords dans 95 % des cas, à l'issue d'une discussion de longue haleine entre spécialistes. Il est très difficile d'avoir des bases qui soient juridiquement infaillibles et qui puissent résister à l'analyse d'une juridiction. Nous devons donc avoir des spécialistes qui soient capables de manier à la fois la fiscalité, l'économie et l'analyse des sociétés pour arriver à un accord et prouver à la société qu'elle n'a pas agi en bon père de famille.



Session 2 - Les conclusions de l'assemblée générale du CIAT sur la fiscalité internationale

Modérateur :

M. Gilles BERTEAU, Secrétaire général du CREDAF

M. Francisco BEINER, Directeur des opérations et du management institutionnel du CIAT, présente les conclusions de l'assemblée générale du CIAT qui s'est tenue à Buenos Aires en avril dernier. Il se félicite de la participation du Secrétaire général du CREDAF et de nombreux pays membres.

Le thème de cette AG concernait les aspects internationaux qui affectent la gestion de l'administration fiscale, comme la double imposition, les méthodes de contrôle des prix de transfert, la fiscalité internationale et les règles nationales mises en place pour lutter contre la fraude fiscale.



Depuis 1967, l'objet du CIAT est de mutualiser les expériences et les bonnes pratiques ainsi que d'échanger les informations entre ses membres pour renforcer l'administration fiscale en termes de législation, de procédures, d'organisation, de système d'information et de ressources humaines. Le CIAT a mis en place les premiers projets de coopération avec ses pays membres dans les années 90, et travaille en collaboration avec les autres organisations internationales (OCDE, FMI et les Nations Unies).

L'AG a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2013-2017, au cœur duquel se trouvent la coopération internationale et l'échange d'informations. Les résolutions de l'AG constituent le cadre des actions, après discussion des différents sujets entre les représentants des pays membres. Des progrès sont constatés sur des thèmes importants comme la déontologie et les codes de bonne conduite. Le site Internet (www.ciat.org) contient beaucoup d'informations (accords passés avec nos membres ; information technique ; conférences ; présentations PowerPoint ; résolutions des AG...).

L'amélioration de l'efficacité et de la transparence de l'administration fiscale ainsi que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales sont les sujets d'actualité, avec également l'échange d'informations électronique et automatique, depuis les réunions du G20 à Séoul et à Paris et celle du Forum des administrations fiscales à Moscou récemment.

Améliorer l'information et la mettre à jour implique une coopération technique et une coordination étroites entre les organisations internationales régionales, comme le CREDAF qui participe à l'AG et avec lequel nous avons beaucoup de contacts pour partager l'information et mutualiser des actions communes. Un protocole doit être signé en cette occasion.

Le G20 a demandé à l'OCDE, aux Nations Unies, au FMI et à la Banque mondiale de développer les systèmes fiscaux plus efficaces et le CIAT y travaille également. Il est important que les administrations fiscales coopèrent et travaillent ensemble en ce sens pour réduire les écarts entre les systèmes fiscaux et les niveaux de développement. Trois sous-thèmes ont fait l'objet de recommandations aux pays membres lors de l'Assemblée générale :

- la fiscalité internationale et les accords pour éviter la double taxation : partager l'expérience des administrations avec les décideurs des politiques fiscales des autres pays pour développer l'efficacité de la réglementation sur le commerce transfrontalier ;
- le contrôle des prix de transfert : poursuivre les efforts pour développer les méthodologies et les procédures en la matière, ainsi que l'analyse par des personnels d'unités spécialisées, spécialement formés et bénéficiant d'un accès à une base d'information appropriée ;
- l'échange d'informations et l'assistance administrative : analyser les accords d'échange d'informations en termes d'avantages et d'inconvénients, développer des méthodologies et des procédures pour l'échange d'informations et activement participer aux Forums internationaux sur le sujet.

Discussion avec la salle

Question au CIAT : Les instruments traditionnels, notamment les conventions fiscales, ne permettent pas toujours de résoudre les problèmes d'érosion des bases fiscales et de transfert des bénéfices. Les conventions fiscales peuvent faire l'objet d'optimisation et nos pays ont signé des conventions à un moment où nos capacités de négociation n'étaient pas encore à un niveau appréciable. Dès lors, au regard des enjeux actuels, une norme internationale en matière de fiscalité pourrait-elle s'imposer aux États ?

Réponse M. BEINER : La question qui se pose aux pays et aux organisations comme le CREDAF et le CIAT est le partage d'informations. Chaque pays doit choisir la meilleure façon de gérer l'administration fiscale. Il faut donc travailler en ce sens, pour renforcer l'administration fiscale dans toutes les composantes, en termes de législation, de procédures, de système d'information, de formation afin de pouvoir échanger avec les autres administrations ou institutions dans de meilleures conditions.

Question au CIAT : Les unités spécifiques d'analyse des prix de transfert évoquées sont-elles mises en place à un niveau national ou supranational ?

Réponse de M. BEINER : Nous travaillons au niveau national.



Intervention de M NGAKOSSO, Directeur général des Impôts et des Domaines (Congo) : La fraude et



l'évasion fiscales internationales sont en train de désorganiser le système économique mondial. Ce problème devrait être traité au niveau international. Pourquoi les États n'élaborent-ils pas une convention internationale de lutte contre l'évasion fiscale internationale ? Il faudrait créer une institution internationale, à l'instar du FMI, pour veiller à la bonne application de cette convention et sanctionner les firmes qui pratiquent l'évasion et la fraude fiscales

internationales. C'est une question qui dépasse la dimension des États.

CONCLUSION

La session se conclut par la signature du protocole d'accord de coopération mutuelle entre le Centre Inter américain des Administrations fiscales (CIAT), représenté par M. Francisco BEINER, et le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), représenté par son président, M. Antoine NGAKOSSO, et son Secrétaire général, M. Gilles BERTEAU. Ce protocole marque la coopération entre le CIAT et le CREDAF dans le domaine de la fiscalité et de l'échange d'informations ainsi que dans des projets conjoints menés par ces deux organisations, à savoir :

- échanger des informations sur les initiatives et les programmes du CIAT et du CREDAF ;
- échanger et promouvoir la diffusion des publications du CIAT et du CREDAF au sein de leurs membres respectifs ;
- étudier et établir des mécanismes et des conditions visant à assurer le plein accès aux sites internet du CIAT et du CREDAF pour le personnel des secrétariats respectifs des 2 organisations ;
- et, éventuellement, organiser des activités communes (rencontres techniques, activités de formation, publications...).



Session 3 – Commissions : L'échange de renseignements

COMMISSION N° 1 :

Président : M. Kouakou Pascal ABINAN, Côte d'Ivoire

Rapporteur : M. Manouan AHUELIE, Côte d'Ivoire

COMMISSION N° 2 :

Président : M. Djilali KOUIDER BENHAMED, Algérie

Rapporteur : M. Abdelaziz MAHSAS, Algérie

COMMISSION N° 3 :

Président : M. Paoua-N'Songo Paul NIKIEMA, Burkina Faso

Rapporteur : Mme Alice HENRY, Burkina Faso

Synthèse des travaux en commissions sur l'échange de renseignements

Le thème relatif à l'échange de renseignements a été traité par trois commissions. Les travaux de ces commissions ont essentiellement porté sur le cadre juridique, la nature et la forme des renseignements demandés, les personnes et les impôts concernés, les finalités de l'échange de renseignements, le bilan de la pratique de l'échange de renseignements dans les pays et l'amélioration de cette pratique entre les Etats.

Les commissions ont été respectivement présidées par l'Algérie, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

1 - De l'existence d'un cadre juridique propice à l'échange de renseignements.

Les participants ont relevé que la pratique de l'échange de renseignements ne peut se faire qu'à travers l'existence d'un cadre juridique prévoyant ce dispositif.

Ce cadre juridique est en grande majorité constitué par :

- les conventions multipartites signées entre plusieurs Etats d'une même région (le règlement UEMOA et la convention CEMAC tendant à éviter la double imposition entre les pays signataires) ;
- les conventions bilatérales conclues entre deux Etats ;
- les protocoles d'accords spécifiques dédiés à l'échange de renseignements.



Tous les participants sont d'avis, qu'en plus du cadre conventionnel, il est nécessaire que chaque Etat prévoie, dans sa législation fiscale, un dispositif spécifique pour l'échange de renseignements en vue de faciliter la mise en œuvre du dispositif conventionnel.

Toutefois, à ce jour, ces conventions qui, pour la plupart, ne traitent que subsidiairement de l'échange

d'informations, demeurent en nombre insuffisant en ce qui concerne les pays en voie de développement, contrairement aux Etats développés.

Les participants notent, en conséquence, la nécessité de renforcer la base légale de l'échange de renseignements en accélérant le rythme de signature des conventions et accords portant spécifiquement sur l'échange de renseignements.

2 - De la nature des informations à échanger et de la forme de l'échange.

D'une manière générale, les participants ont admis que les documents réclamés dans le cadre de l'échange de renseignements doivent l'être exclusivement à des fins fiscales et les informations demandées doivent, non seulement, être consignées mais également concerner un contribuable identifié et des impôts spécifiques.

Par ailleurs, la collecte d'informations dans le cadre de l'échange de renseignements ne devrait pas nécessiter la mise en œuvre de moyens spéciaux dans la mesure où ces informations devraient déjà être disponibles au sein des administrations fiscales sollicitées.

En ce qui concerne les formes dans lesquelles la demande de renseignements doit être faite, les participants ont affirmé que le courrier devrait constituer le mode privilégié de transmission des informations collectées ; sont donc à proscrire les demandes faites par téléphone ou par e-mail. Toutefois, dans un souci de célérité, le courrier peut être scanné et transmis par voie électronique.

Il convient de noter que la clause de confidentialité existe dans toutes les conventions et porte aussi bien sur les informations reçues d'un pays tiers que sur les informations transmises à un pays tiers.

En outre, dans la plupart des Etats, le secret bancaire, bien que prévu par le droit interne, n'est pas opposable à l'administration fiscale.

3 - Des personnes, des impôts et des finalités de l'échange de renseignements

Conformément aux différentes conventions de non double imposition signées par les Etats, l'échange de renseignements concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales, et les impôts visés sont les impôts sur les revenus à l'exclusion des taxes sur le chiffre d'affaires. A cet effet, il serait souhaitable que les conventions fiscales et les conventions spécifiques à l'échange de renseignements à négocier, intègrent les revenus immobiliers, les revenus mobiliers, les plus-values de cession, les pensions, les salaires et les contrats d'assurance signés par les résidents d'un Etat dans l'autre Etat.

Enfin, les informations demandées ou obtenues ne doivent être utilisées qu'à des fins de contrôles fiscaux ou de recouvrement de créances fiscales. Elles ne doivent en aucun cas être utilisées à des fins autres que fiscales.

4 - Bilan de la pratique de l'échange de renseignements dans les Etats membres du CREDAF

Malgré l'existence de cadre juridique, les participants ont relevé de nombreuses insuffisances dans la mise en œuvre de l'échange d'informations entre les pays signataires des conventions et, en particulier, par et entre les pays en développement. En effet, en dehors de quelques pays, rares sont les Etats qui ont un réseau conventionnel regroupant une dizaine de conventions.



Ces insuffisances sont notamment imputables à :

- un faible niveau de culture du partage de l'information à caractère fiscal au plan interne ;
- un manque de formation des agents de l'administration fiscale sur le sujet ;
- un manque d'organisation des services fiscaux en matière de collecte et de constitution de bases de données suffisamment renseignées pouvant faciliter l'échange de renseignements ;
- une absence de réciprocité dans l'échange d'informations entre certains pays ;
- l'imprécision ou la non-disponibilité des informations demandées, notamment pour cause de changement de raison sociale ou de nom par certains contribuables ;
- la non mise à jour des bases de données existantes ;
- la non informatisation ou la faible informatisation des administrations fiscales ;
- la sous-administration de l'impôt ;
- l'absence de suite à donner aux demandes de renseignements en raison de la priorité accordée au recouvrement des impôts et taxes par l'administration requise (dictature de l'urgence) ;
- l'insuffisance des moyens humains et matériels.

5 - Au titre des perspectives d'amélioration du mécanisme de l'échange de renseignements

Les recommandations suivantes ont été faites en vue d'une dynamisation de l'échange de renseignements :

❖ **Au plan de l'organisation interne des administrations fiscales :**

- redéfinir de façon plus efficiente l'intérêt du renseignement fiscal au plan interne ;
- améliorer les liaisons internes entre services de l'administration fiscale ;
- constituer une base de données exploitable ;
- répondre, dans des délais assez raisonnables, aux demandes de renseignements ;
- privilégier la mise en place d'un interlocuteur unique dans chaque administration en ce qui concerne les questions relatives à l'assistance administrative ;
- activer les méthodes de demande de renseignements existantes (renseignement sur demande, spontané, automatique) ;
- favoriser l'échange spontané et automatique de renseignements.

❖ **Au niveau du dispositif légal et réglementaire :**

- Insérer, dans le dispositif fiscal national, une mesure pertinente permettant de relativiser l'inopposabilité du secret bancaire à l'administration fiscale ;
- préciser le délai de transmission du renseignement demandé ;
- conférer à toute demande d'assistance administrative un caractère suspensif du délai de prescription et modifier le dispositif fiscal en conséquence ;
- déterminer les natures d'informations à privilégier ;
- renégocier les conventions déjà en vigueur pour y introduire, le cas échéant, les clauses relatives aux demandes de renseignements et à l'assistance au recouvrement ;
- mettre en place un modèle de formulaire unique de demande de renseignements utilisable par toutes les administrations fiscales parties à des conventions multilatérales de non double imposition.



❖ **En ce qui concerne la collaboration avec d'autres institutions :**

✓ Au plan national :

- améliorer la coopération interne entre l'administration fiscale et les structures partenaires, telles que la Police, la Douane et le Trésor ;
- renforcer la collaboration avec les structures de traitement des informations financières ;
- mettre en place un numéro d'identification unique des contribuables utilisable par toutes les administrations d'un pays.

✓ Au plan sous-régional et international :

- privilégier les rapports directs entre administrations en vue d'une meilleure coordination de leurs actions communes ;
- renforcer la coopération régionale et internationale ;
- explorer la possibilité d'installation des attachés fiscaux dans les représentations diplomatiques, pour la collecte des informations auprès des administrations du pays de résidence ;
- former les agents des administrations fiscales sur les techniques de négociation des conventions fiscales internationales ;
- mener la réflexion sur la possibilité de pratiquer l'échange opérationnel de renseignements à travers l'échange de fonctionnaires ;
- promouvoir la bancarisation dans les pays africains et inciter les contribuables à l'usage quasi exclusif des banques, en vue de disposer d'informations fiables sur ceux-ci et, de façon générale, sur tous les citoyens.

Session 4 - Fiscalité internationale : les instruments de coopération

Modérateur : M. Dionké DIARRA, Directeur général des Impôts (Mali)

Intervenants :

- « La coopération impôts-douanes » - **M. Lauric NGOUEMBE**, Directeur de la Prévision et des Statistiques à la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (Congo)
- « Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales » - **Mme Jocelyn PIERRE**, Conseillère (OCDE)
- « Rôle des conventions fiscales internationales dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales » - **M. Ridha HAMZAoui**, Manager Département Afrique Moyen-Orient (IBFD)

« La coopération Impôts-Douanes »

M. Lauric NGOUEMBE, Directeur de la Prévision et des Statistiques à la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (Congo) présente la coopération Douanes-Impôts au Congo, autour des points suivants :

✓ **Le contexte :** la crise économique mondiale s'accompagne d'une faiblesse des rentrées fiscales alors que les échanges internationaux s'accroissent (notamment de marchandises, de services et de capitaux). Les acteurs principaux de ces échanges sont les multinationales qui interviennent dans les différents pays. Cela implique souvent des adaptations des réglementations nationales, qui sont en général des exceptions à la réglementation. Elles conduisent ainsi à définir des cadres juridiques qui deviennent de plus en plus spécifiques et complexes, difficiles à appliquer. En dehors des dispositions réglementaires, les administrations ne disposent pas toujours de moyens (financiers, logistiques) et des compétences pour suivre ou s'adapter à l'évolution de l'économie mondiale, or leur rôle est très important pour sécuriser les transactions économiques et donner à l'État les moyens de financer le développement.

Au Congo, les Douanes et les Impôts sont appelés à accompagner le programme national du Gouvernement, notamment le plan national de développement pour amener le Congo à l'émergence à l'horizon 2025. Dans les différents rapports de la Banque mondiale, le Congo n'est pas très bien classé en matière de climat des affaires « *doing business* ». Les administrations des Douanes et des Impôts doivent donc se moderniser.

Les cadres juridiques sont de plus en plus complexes et difficiles à appliquer et conduisent les administrations à essayer de s'armer et de s'équiper d'outils nouveaux pour pouvoir s'adapter au contexte. Elles s'emploient à faciliter et optimiser les contrôles, sans perturber le fonctionnement des entreprises dans la mesure du possible.



L'enjeu est que la modernisation des deux administrations doit concourir à soutenir la croissance économique à travers la maîtrise des coûts directs et indirects. En raison de l'impact de la fiscalité sur les coûts économiques, se pose la problématique de la gouvernance fiscale pour permettre aux entreprises d'avoir une prévisibilité dans la gestion de leurs affaires.

Un autre enjeu est l'augmentation des ressources de l'État. La plupart des partenaires au développement ont toujours recommandé à ces deux administrations de coopérer, de mettre en place des réformes qui doivent conduire à la simplification et à l'optimisation des procédures, tout en améliorant les ressources de l'État, notamment hors pétrole. Il s'avère qu'au Congo, le pétrole représente à peu près les deux tiers du budget de l'État. L'échange d'informations entre les deux administrations est une recommandation préconisée pour augmenter les recettes par une coopération accrue. Le principal objectif est la sécurisation et l'augmentation des recettes hors pétrole de l'État, par la lutte contre la fraude, l'échange et la collecte automatisée, voire systématique, des données entre elles. Ceci nécessite l'harmonisation, la standardisation et l'optimisation des contrôles, qui sont coordonnés grâce à des instruments modernes de renseignement et d'analyse du risque, pour mieux les cibler. Mais la coopération nécessite un cadre. Ainsi, ces deux administrations finalisent actuellement un protocole d'accord pour l'échange d'informations.

✓ **Les conditions du succès de cette coopération** : elles reposent sur :

- une volonté politique des deux administrations et des orientations stratégiques générales. Ont été mises en place des plateformes d'échange d'informations, des équipes de travail communes et une formalisation des informations à échanger, en application des normes internationales. S'agissant de la Douane, l'Organisation Mondiale des Douanes a élaboré un modèle de données à échanger.
- les mesures d'accompagnement : après la mise en place des équipes, il faut mettre en place également les instruments (plannings de travail mixtes, révision des réglementations en matière de gestion des résultats ou de contentieux), puisque les résultats ou le contentieux qui sont obtenus au niveau des impôts sont nécessaires pour les contrôles de l'administration de la douane.
- la prise en compte de l'existant, en partant de l'infrastructure disponible (systèmes d'information des impôts et de la douane), des réglementations déjà en vigueur et surtout des ressources humaines et techniques (sans recours à des cabinets extérieurs).
- l'association du secteur privé, des contribuables car, pour la réalisation de telles réformes, le secteur privé est une source de renseignement très importante.

Quatre axes de coopération ont été arrêtés entre les deux administrations :

1. l'échange sur les stratégies et les plans d'action de lutte contre les fraudes ;
2. la gestion de l'information (identifier la source ; la collecter ; la traiter ; l'exploiter ; l'archiver) ;
3. la gestion des contrôles, de l'assiette et du recouvrement (ex : utilisation par la Douane du numéro d'identification fiscal).
4. le cadre juridique à partir de l'existant (droit de communication ; protocole d'accord d'échange d'information entre les administrations et contrôles par des équipes mixtes).

✓ **Les prérequis** : l'échange d'informations porte globalement sur le mouvement des marchandises à l'importation et à l'exportation, les mouvements financiers (notamment les règlements nationaux et internationaux). Ceci implique une standardisation des modèles d'échange de données et des fiches de liaisons. Il se fait, via des transmissions électroniques, en interconnectant les différents serveurs des impôts et des douanes pour un échange automatisé. Les dossiers sont référencés par le numéro d'identification unique qui permet de croiser les informations.

✓ **Les recommandations** : le renforcement de la coopération doit permettre une meilleure efficacité d'action des deux administrations. Nous souhaitons que les partenaires au développement (l'Union européenne, la Banque mondiale, le FMI) prennent en compte dans leurs recommandations les réalités locales et nous permettent d'émettre des choix pour les différentes réformes qu'on nous propose.

« Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales »

Mme Jocelyn PIERRE, Conseillère (OCDE) présente le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

L'échange de renseignements dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales est d'une grande importance car celles-ci diminuent l'assiette imposable et donc transfèrent le fardeau fiscal sur ceux qui respectent la loi. Elles créent une distorsion sur les marchés pour les contribuables professionnels et empêchent l'argent de rentrer correctement dans les caisses de l'État.

Certains éléments posent problème dans l'échange de renseignements, en particulier lorsque le pays n'est pas en mesure de collecter les renseignements nécessaires en raison du secret bancaire, de l'existence de titres au porteur anonymes ou d'informations juridiques de propriétés qui ne sont pas réclamées. Par ailleurs, même si les informations sont disponibles et que les pays sont disposés à les échanger, les processus suivis ou les délais dans lesquels ces processus sont suivis, entraînent des réponses tardives ou incomplètes, rendant inutile l'information lorsqu'elle arrive.



Le Forum mondial a été créé en 1996 dans un but pragmatique et commun : assurer un échange effectif des renseignements. Hébergé à l'OCDE, c'est une entité juridique autonome. L'OCDE est l'organisme phare en matière de standards internationaux sur la transparence et l'échange de renseignement et le Forum a vocation à mettre en œuvre ce standard.

Le président dispose d'un secrétariat dédié financé par les États membres, d'une équipe d'experts internationaux qui sont à la disposition des pays, membres ou non, pour les informer. Tourné vers l'Afrique, le Forum mondial comprend 120 membres disposant chacun d'une voix. Il a vocation à tester, selon des critères prédéfinis par les États membres, la capacité d'un pays à échanger des renseignements selon la norme internationale.

Ce processus d'établissement du respect de la norme est réalisé en deux temps, d'abord, théorique (scruter la réglementation existante), puis pratique (s'assurer sur place que la réglementation et l'échange de renseignements sont effectivement appliqués). Il en résulte une importante documentation consultable en ligne et téléchargeable, en anglais (100 rapports ont été adoptés à ce jour, avec 600 recommandations dont 300 ont déjà été suivies). Depuis la mise en œuvre des revues par les pairs, 1000 instruments d'échange de renseignements ont déjà été signés. Ce sont des conventions bilatérales fiscales en général, qui contiennent des dispositions liées aux échanges de renseignements, mais aussi parfois, des instruments uniquement dédiés à l'échange de renseignements. Les revues par les pairs ont trois points d'intérêt concernant l'échange de renseignements :

- les renseignements sont-ils déjà disponibles dans le pays ?
- l'administration fiscale nationale peut-elle obtenir l'information existante ?
- peut-elle échanger cette information avec un pays requérant ?

Dix éléments essentiels ou indicateurs permettent d'apprécier si le pays respecte ou non le standard international. En 2011, deux projets pilotes ont été lancés pour aider deux pays à préparer la revue par les pairs et à mettre en place l'échange effectif de renseignements.

Dès lors, l'investisseur aux EAU bénéficie d'une double protection, au niveau du droit interne et de la convention, car d'une part, la convention fiscale États-Unis-EAU prévoit une retenue à la source de 0 % et d'autre part, les Pays-Bas n'ont pas de retenue à la source sur les intérêts en droit interne. L'administration fiscale américaine ne récupèrera pas de retenue à la source de 30 % sur les intérêts.

C'est pourquoi, vers la fin des années 1960, les États-Unis ont développé le concept de « bénéficiaire effectif », introduit pour la première fois dans la convention entre les États-Unis et le Royaume Uni. Puis ce concept a été inclus dans le Modèle de l'OCDE de 1977 (pour les dividendes, les intérêts et les redevances). En l'absence de définition du terme « bénéficiaire effectif » dans les conventions fiscales, la solution est de recourir au droit interne du pays de la source. Mais cela pose la question de l'harmonisation des interprétations et les praticiens ont contesté cette approche.

Comme la qualité du bénéficiaire des intérêts dans ce cas doit être discutée, les États-Unis ont développé un autre concept « la limitation de l'accès aux bénéfices » (« limitation on benefits »), prévu par exemple dans la convention américano/néerlandaise. Outre la condition d'être un bénéficiaire effectif, ils exigent de la société résidant aux Pays-Bas qu'elle ait au moins 50 % de ses actionnaires qui soient résidents des Pays-Bas. Ceci doit éviter qu'une entité non résidente crée une société aux Pays-Bas aux seules fins de bénéficier de la convention entre les États-Unis et les Pays-Bas alors qu'il n'y a pas de substance aux Pays-Bas.

2. Un autre concept existe dans les droits internes de plusieurs pays (Allemagne, Royaume-Uni, France) : l'imposition des filiales étrangères (société mère, résidente d'un pays A ayant une filiale résidente dans un pays B). L'imposition des filiales étrangères stipule que les bénéfices de la filiale, sous certaines conditions, seront imposés au niveau du pays de la société mère, ou que le chiffre d'affaires de la filiale sera rapatrié au niveau de la société mère. La base imposable est recalculée selon les règles applicables au pays de la société mère.

Un problème se pose au niveau de la législation relative aux avantages fiscaux. Si la société filiale bénéficie de taux préférentiels (exonération d'impôts pendant cinq ou dix ans), et qu'elle tombe sous le champ d'application des articles liés à l'imposition des filiales étrangères, cela signifie que tout son chiffre d'affaires, ses bénéfices nets réalisés seront imposés chez la société mère. Ce genre de législation peut neutraliser les avantages fiscaux prévus dans certains pays en voie de développement. Le Conseil d'État français, dans une décision importante en matière d'imposition des filiales étrangères (Schneider Electric du 28 juin 2002) a rejeté l'application des règles liées à l'imposition des filiales étrangères, à moins que ce ne soit expressément mentionné au niveau de la convention.

3. D'autres techniques abusives sont liées au concept d'établissement stable. Ainsi, l'article 5 § 3 du Modèle de l'OCDE prévoit qu'un chantier de construction ou de montage ne constitue un établissement stable que si sa durée dépasse 12 mois. En pratique, une société non résidente peut tenter de scinder le contrat entre plusieurs filiales afin d'échapper au seuil de 12 mois et éviter une imposition liée à l'établissement stable créé au niveau de l'État B. Bien sûr, on peut inclure dans les conventions certaines dispositions qui visent à contrecarrer ce type de pratiques comme l'indique le commentaire du modèle de l'OCDE.

4. Un thème qui a de plus en plus d'importance dans le monde de la fiscalité internationale est l'imposition des gains au capital et celle des plus-values. L'article 13 §5 du Modèle de l'OCDE prévoit que les gains provenant des actions sont imposables uniquement dans le pays de la résidence. Le pays de la société dont les actions sont cédées n'a donc pas le droit d'imposition. Pour contrer cette situation, certains pays ont conçu une imposition à la sortie, l'« exit tax » (ex : convention entre le Canada et le Sénégal ou entre le Canada et le Koweït). Cette disposition existe dans plusieurs conventions signées par l'Allemagne ainsi que les Pays-Bas.

L'article 13 concerne également les plus-values et l'imposition des actions de sociétés immobilières, dans un contexte transfrontalier. Les gains qui proviennent de l'aliénation d'actions sont imposables uniquement dans les pays de la résidence. Quelques planificateurs ont alors essayé de convertir des plus-values sur immeubles en plus-values en actions, en interposant une société immobilière intermédiaire.

Au lieu de céder les immeubles directement, ils cèdent les actions de la société, qui pourrait être créée dans un autre pays, pour rendre la tâche plus difficile à l'administration fiscale. Pour cette raison, le Modèle de l'OCDE a été amendé en 2003 pour prévoir une disposition sur l'imposition des sociétés qui tirent directement ou indirectement plus de 50 % de leur valeur de biens immobiliers.

5. S'agissant de la planification fiscale utilisant les instruments hybrides, les multinationales préfèrent généralement financer leurs filiales via des instruments de la dette au lieu d'un financement par des capitaux propres pour déduire les intérêts au niveau de la filiale, alors que les dividendes ne sont pas déductibles. Or, les intérêts payés à la société mère sont généralement imposables. Le planificateur crée donc des instruments hybrides, qui combinent un financement par des capitaux propres et par la dette. Il s'agit de mentionner dans le contrat d'endettement ou du contrat de prêt que le prêt est remboursé lorsque la société filiale réalise des profits, ce qui ne s'applique pas dans le cas des intérêts. Dans ce cas-là, les intérêts sont déduits au niveau de la filiale et exonérés au niveau de la société mère, si le pays de la société mère considère ces instruments comme un financement par des capitaux propres, ce qu'on appelle « participation exemption » (exonération octroyée à la participation majoritaire dans une filiale).

6. La location internationale de la main d'œuvre consiste principalement en une situation triangulaire avec un utilisateur qui emploie du personnel non résident dans un pays déterminé moins de 183 jours, via un intermédiaire établi à l'étranger qui prétend être l'employeur. L'objectif de cette technique est d'éviter l'application de l'article 15 § 2b du Modèle de l'OCDE et de celle du Modèle des Nations-Unies. Certaines dispositions permettent de contrer ces pratiques, comme dans la convention entre l'Algérie et l'Allemagne, en imposant les employés étrangers dès le premier jour de leur activité salariale dans l'État de l'activité, même s'ils ne séjournent que quelques jours dans cet État.

7. Concernant les dispositions utilisées pour améliorer la coopération administrative, celles-ci sont prévues à l'article 26 du Modèle de l'OCDE sur l'échange de renseignements et l'article 27 sur l'assistance en matière de recouvrement de l'impôt. Un modèle de convention est dédié à l'échange de renseignements pour les pays qui veulent échanger des renseignements avec un autre pays mais qui n'ont pas les moyens de négocier une convention ou qui n'y sont pas prêts.

8. L'OCDE a publié le 12 février 2013 un rapport très intéressant sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, commandé par le G20. Ce rapport a étudié les stratégies utilisées par les multinationales pour limiter leur charge fiscale effective. Dans beaucoup de pays, les multinationales ont un taux effectif d'impôt sur les sociétés de 5 %, très inférieur à celui payé par les petits contribuables qui ont un taux effectif qui peut atteindre jusqu'à 30 %, en toute iniquité. Il a analysé les techniques de planification fiscale, notamment celles qui utilisent les instruments et les entités hybrides, le rôle des centres offshore et les sociétés holdings, les techniques de prix de transfert et l'interaction entre les systèmes fiscaux internes et les conventions fiscales afin de minimiser les bases d'imposition. Il propose un plan d'action décliné comme suit :

- trouver des instruments pour neutraliser ou mettre fin aux arbitrages basés sur les instruments et entités hybrides ;
- améliorer ou clarifier les règles sur les prix de transfert ;
- développer des règles anti-abus plus efficaces ;
- mettre en place des règles relatives au financement intragroupe sur la base de retenues à la source et des règles relatives à la sous-capitalisation par exemple ;
- rechercher des solutions pour contrer efficacement les régimes fiscaux dommageables dans certaines juridictions.

L'OCDE va présenter un plan en juin 2013 pour identifier les mesures requises pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, fixer le calendrier de réalisation et identifier les ressources requises et les méthodologies à utiliser, que ce soit sur le plan bilatéral ou multilatéral.

En conclusion, il est important pour chaque pays de développer une politique fiscale en matière de convention de non double imposition et d'en fixer les priorités : protéger la base imposable, attirer les investissements, développer ou encourager certaines activités, signer des conventions avec des paradis fiscaux ou avec des régimes fiscaux privilégiés ?

Il faut aussi prendre en considération l'impact de certaines dispositions anti-abusives sur les pays en développement dans certaines situations, ainsi que sur le classement concernant l'environnement d'affaires, « *doing business* », réalisé par le FMI et la Banque mondiale.

Discussion avec la salle

3 questions à chacun des intervenants :

1/ Question au Congo : A propos des échanges d'informations entre les Impôts et les Douanes, les vérificateurs ont des difficultés sur le terrain pour obtenir des informations des Douanes, surtout concernant les importations. L'expérience montre qu'il faut des relations pour être informé car il n'y a pas de coopération entre les Impôts et les Douanes. Enfin, certaines informations chiffrées ne sont pas fiables. Que prévoyez-vous pour permettre aux vérificateurs des Impôts d'avoir facilement des informations dans le cadre du contrôle fiscal ?

Réponse de M. NGOUEMBE : A chaque fois que les Impôts ont demandé une liste des déclarations, celle-ci a toujours été fournie. Il faut surtout que les informaticiens des Impôts soient certifiés par l'administration des Douanes, seule source d'information. Il faut donc formaliser et systématiser l'échange d'informations. Si nous finalisons le protocole d'accord, nous interconnecterons les deux bases de données ou systèmes. Les informations seront données directement, sans avoir besoin de recourir à un informaticien de la Douane. Les deux bases de données de la Direction générale des Douanes et de la DGI sont déjà interconnectées par fibre optique. Il reste à développer les États de restitution, d'où l'importance de la spécification et de l'identification des données.

2/ Question à l'OCDE : A propos des échanges de renseignements, vous avez mené en 2011 deux projets pilotes avec le Ghana et le Kenya. Quels sont les résultats de ces deux pays en tant que modèles, pour permettre aux pays comme le Congo, le Gabon, la Centrafrique, le Tchad de les suivre ?

Réponse de Mme PIERRE : Concernant la liste des pays cités comme des bénéficiaires potentiels d'une assistance technique par le Secrétariat, il faut qu'ils adhèrent au Forum global. Puis la revue par les pairs intervient deux ans après l'adhésion. Ce délai peut paraître long mais il faut du temps, parfois plus de deux ans, pour changer une réglementation ou l'adapter aux normes internationales.

Par ailleurs, il ne faut pas hésiter à interroger le Secrétariat sur tous les sujets complexes, sensibles, les nouveaux projets de loi (sont-ils conformes aux standards internationaux ?) ou les textes actuels (que pensez-vous de notre convention avec un organisme de régulation bancaire ?). Le périmètre d'intervention est large et concerne également les relations entre les administrations, car elles sont souvent le premier obstacle à l'obtention de l'information.

3/ Question à l'IBFD : Concernant les instruments hybrides et le financement par la dette. Au Congo, on ne distingue pas beaucoup les ordres de créance commerciale et les ordres de créance financière. Quelle est la conséquence fiscale à tirer lorsqu'une société mère prête de l'argent à une filiale qui ne réalise que des pertes depuis plusieurs années et abandonne ensuite sa créance ?

Réponse de M. HAMZAOUI : Une société ne peut exister en situation de perte permanente. Il faut donc d'abord examiner sa politique de prix de transfert, comme le permet l'article 120 du Code général des Impôts congolais.

Par ailleurs, la loi de finances 2012 du Congo a permis une certaine amélioration des dispositifs, des règles de prix de transfert en exigeant une documentation en matière de prix de transfert, notamment lorsque le chiffre d'affaires dépasse les 100 millions de francs CFA. La situation de la société doit être examinée sur la base de ces règles.

Question au Congo : Dans la plupart des pays de l'UEMOA, les deux administrations relèvent du Ministère de l'Économie ou des Finances. Au Bénin, il n'y a pas de protocole d'entente mais une cellule d'Enquête et de Recherche Mixte Impôts-Douanes (ERMID) a été mise en place. Il a été décidé que les deux administrations tiennent des codirections conjointes à tour de rôle, afin de discuter de questions qui leur permettent de mieux se comprendre. Le Bénin a un numéro d'identifiant fiscal unique mais les frontières sont poreuses et il est difficile d'appréhender les particuliers. Comment gérez-vous cet identifiant ?

Par ailleurs, il est difficile d'obtenir des informations de la Douane. L'objectif est de collecter l'information en temps réel et pour cela, il faut que les deux administrations soient interconnectées. Où en êtes-vous en matière d'informatisation au Congo ?

Enfin, les intérêts des deux administrations sont souvent considérés comme divergents. Que faites-vous pour sensibiliser leurs agents à la communauté d'intérêt des deux administrations ?

Réponse de M. NGOUEMBE : Les deux administrations disposent d'un système d'information, SIGTAS pour les Impôts, et SIDONIEN pour la Douane. Depuis 2006, les déclarants ou les commissionnaires en douane ont l'obligation de fournir un NIU (Numéro d'Identification Unique) pour que la déclaration soit valide. Les Impôts ont installé au niveau des Douanes un serveur qui contient les NIU et ceux-ci se connectent à ce serveur pour vérifier et rapprocher les informations sur le contribuable ou l'importateur.

Nous extrayons les déclarations de chaque contribuable qui a réalisé des opérations en douane selon le modèle de données fourni par la Direction des Impôts, sous forme de tableau Excel. Ce fichier Excel est transmis avec les informations des paiements en douane (marchandise, poids, valeur, droits et taxes, TVA), pour l'instant manuellement. En effet, les informations sont informatisées mais sur des serveurs déconcentrés (à Pointe Noire, Brazzaville, Ouesso, Dolisie). Il faut donc faire des requêtes sur les bases consolidées en un seul fichier pour donner les informations aux Impôts. Un outil, appelé Eurotrace, a été mis en place, dans lequel sont importées les informations et qui permet de mettre à jour le tableau des impôts à partir du NIU (de façon hebdomadaire ou mensuelle au maximum).

Des régions ne sont pas informatisées en matière de douane et les déclarations manuelles qui y sont déposées sont ressaisies dans SIDONIEN pour extraire les informations. En cas d'urgence, avec des opérateurs économiques ou des importateurs occasionnels qui importent la marchandise au port sans avoir de numéro d'identification, la Douane informe les services des Impôts qu'ils vont obtenir leur numéro dans la journée pour passer les opérations. La mise à jour est rapide pour sortir la marchandise du port sans tarder.

Concernant l'informatisation des deux administrations, l'accessibilité aux données ou aux bases de données et la communauté d'intérêt qui unit les deux administrations : l'administration des Douanes et celle des Impôts détiennent chacune des informations utiles à l'autre. Elles doivent donc travailler ensemble et croiser leurs informations dans le but d'améliorer la performance en termes de rendement fiscal, de lutte contre la fraude et d'équité économique.



Intervention de M. DIARRA, Directeur général des impôts (Mali) :

La problématique de la coopération Douane-Impôts est également présente dans la zone UEMOA. Dans le cadre du programme fiscal de l'UEMOA, cette coopération, grâce au NIU, est un impératif, y compris en termes de formation. Elle s'impose aux États, dans un calendrier précis de réalisation, dont la première partie débute en 2013.

Concernant le comportement des usagers, la participation des usagers est importante dans votre démarche pour obtenir l'adhésion à l'impôt.

Question à l'IBFD : A propos de la signature de conventions avec les pays à faible imposition, quelles incitations pousseraient ces pays à signer des conventions avec les autres pays ?

Réponse de M. HAMZAOUI : L'intérêt des pays à fiscalité légère de signer des conventions fiscales est d'attirer les multinationales et d'inciter les sociétés à créer des entreprises et des emplois dans ces pays. Pour ces pays, il est très intéressant d'avoir un réseau étendu de conventions fiscales de non double imposition, notamment pour réduire les taux de retenue à la source, puisqu'en négociant avec un pays, on essaye généralement de réduire les taux de retenue à la source sur les revenus passifs, les dividendes, les intérêts, les redevances. Cela permet aussi d'avoir une protection contre l'imposition des gains en capitaux en cas de désinvestissement, grâce à l'article 13 § 5 du Modèle de l'OCDE (si c'est le modèle de l'OCDE qui est utilisé).

Le rapport de l'OCDE sur l'érosion des bases imposables et le transfert des bénéfices a relevé que l'intérêt est d'arbitrer entre les règles qui relèvent du droit fiscal interne de ces pays et les effets des conventions fiscales de non double imposition.

Question à l'IBFD : Le commerce électronique est un moyen pour frauder l'impôt, car l'accès technique n'est pas prévu par le modèle de l'OCDE. Y a-t-il des propositions préconisées par l'OCDE, à part les solutions prévues par la conférence d'Ottawa de 1998 ?

Réponse de M. HAMZAOUI : Je ne connais pas les travaux actuels sur le commerce électronique. Cependant, l'année dernière, la délégation de l'administration fiscale indienne a déclaré à Genève, au comité des experts des Nations-Unies, qu'elle avait l'intention de proposer une révision de l'article 5 concernant le concept d'établissement stable, vieux de 50 ans. A leur sens, il n'est plus adapté aux mécanismes et à l'environnement des affaires avec les nouvelles technologies d'information et de communication, qui sont utilisées aussi bien par les multinationales que par les individus. Un exemple pour illustrer ce point est celui de chirurgiens qui opèrent (ou dirigent une opération) à distance (par téléconférence et manipulation de robots) dans une salle d'opérations en Inde alors qu'ils sont dans leur cabinet à Londres.



Intervention de M. SIVIEUDE (France) : L'économie numérique pose la question de la définition de l'établissement stable pour ce type d'activité, car la définition traditionnelle de l'établissement stable repose essentiellement sur des moyens en matériel et en personnel situés dans un État. Cette définition vient du temps où on avait essentiellement des industries à définir en matière d'établissement stable. L'économie numérique est un nouveau mode d'activité qui ne peut plus se définir ainsi, puisqu'elle est exercée à distance. C'est pour cette raison qu'un certain nombre d'États, comme l'Inde mais aussi la plupart des pays de l'UE, se sont émus de la situation et demandent effectivement une nouvelle définition de la notion d'établissement stable pour ce type d'activités.

Par ailleurs, l'intérêt de la coopération entre les Douanes et les Impôts est évident, mais avec une limite en matière de prix de transfert. Il y a en effet une divergence d'approche entre les Impôts qui cherchent à ce que le prix d'achat soit le plus bas possible, et les Douanes qui appliquent une taxe sur un prix, et qui ont donc la position inverse en cherchant à incorporer à celui-ci un certain nombre de prestations.

Session 5 - Le rôle des organisations internationales en matière de fiscalité internationale

Modérateur : **Mme Isabelle GODARD**, Chargée de mission, CREDAF

- « l'assistance technique du département des finances publiques du FMI » - **M. Vincent KOUKPAIZAN**, FMI
- « élimination de la double imposition du revenu et organisation de l'assistance administrative entre les États membres de l'UEMOA » - **M. Habasso TRAORE**, UEMOA
- « Inspecteurs des Impôts sans frontières » - **Mme Jocelyn PIERRE**, Conseillère, OCDE

Mme Isabelle GODARD relève que les travaux montrent l'importance que les États attachent à la sécurisation de leurs bases fiscales, à la collecte, au contrôle et au recouvrement de l'impôt. La plupart des participants ont souligné la nécessité d'identifier des modèles (ou des références), qui ne soient pas trop contraignants au regard de leur souveraineté fiscale, qui permettent de renforcer l'efficacité de l'administration fiscale.

Parmi ces modèles, depuis de nombreuses années, les organisations internationales aident les États souverains à atteindre leur but d'efficacité fiscale. Trois d'entre elles sont présentes au colloque pour présenter le rôle et le fonctionnement des organisations internationales en matière fiscale.

« Élimination de la double imposition du revenu et organisation de l'assistance administrative entre les États membres de l'UEMOA »

M. Habasso TRAORE présente l'UEMOA, organisation créée en 1994 et basée en Afrique de l'Ouest. Elle représente 8 États membres francophones (sauf la Guinée-Bissau, lusophone), et une population d'environ 95 millions d'habitants. Le taux de pression fiscale au sein de l'Union est de 16,16 % en 2012. Organisation d'intégration économique, elle vise l'établissement d'un marché commun dont les éléments essentiels sont la législation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une profession indépendante.

Une union douanière, consacrée par un tarif commun, est mise en place dès l'an 2000 (le taux le plus élevé au sein de l'Union est de 22 % pour les marchandises) et une harmonisation des politiques fiscales est en cours. Cette union douanière est complétée par une politique commerciale commune. Ce marché commun impose aux États d'adopter des règles communes en matière de législation des personnes, de mobilité des capitaux et d'harmoniser la fiscalité intérieure des États membres. L'union a ainsi adopté trois programmes, sur la fiscalité indirecte (dès 1998), sur la transition fiscale (depuis 2006), sur l'harmonisation de la fiscalité directe (impôt sur le revenu).



La TVA et les droits d'accises sont déjà harmonisés (avec un taux de TVA compris entre 15 et 20 %). Il en est de même pour l'impôt sur les sociétés (les taux d'imposition sont encadrés et compris entre 25 et 36 %). Les revenus des valeurs immobilières ont fait l'objet d'une directive, qui permet de définir les produits concernés et de fixer les taux d'imposition, dans certaines fourchettes.

En matière de fiscalité internationale, l'harmonisation de la fiscalité directe a consisté à éliminer la double imposition afin que la fiscalité n'entrave pas les investissements. Un règlement a été édicté en 2008 pour éviter la double imposition, faciliter l'assistance administrative et régler les différends (il a remplacé une convention de 1984 de l'ancienne CEDEAO - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). Acte communautaire le plus élevé dans la hiérarchie des normes, il s'applique directement aux États membres, sans nécessiter un acte interne, ni une ratification comme les conventions fiscales. Il est conforme aux standards internationaux (Modèle de l'OCDE avec quelques empreints au Modèle de convention des Nations-Unies).

Un règlement d'exécution en a précisé les modalités d'application en 2010. Ce règlement porte sur les impôts généralement visés au plan international, en y ajoutant les droits de succession (une liste est annexée au règlement). Il définit des notions-clés comme celles de résident, d'établissement stable et décrit les modalités d'imposition des différentes catégories de revenus. Il fixe les règles de répartition du droit d'imposer pour éviter la double imposition et préconise deux méthodes en ce sens : l'imputation illimitée pour les dividendes, les intérêts, les redevances et l'exonération avec taux effectif pour les autres revenus, dont notamment les revenus des entreprises.

Il met aussi en place une assistance administrative en organisant l'échange de renseignements des États membres selon plusieurs modalités (sur demande, d'office, ou spontanément). Il prévoit également une assistance en matière de recouvrement, qui porte sur tous les impôts, même au-delà de ceux prévus par la convention. Une procédure amiable permet à tous les résidents d'un État membre de contester les impositions non conformes au règlement.

La commission de l'UEMOA assure le suivi de la mise en œuvre de la réglementation. Cette institution, créée en 1994, veille à la bonne application des textes en vigueur et à la mise à jour des dispositions inadaptées ou obsolètes. Des documents harmonisés sont mis à la disposition des États pour une bonne application de ces règlements, comme l'attestation de domiciliation fiscale, ou pour permettre de formuler des demandes d'échange de renseignements entre les États ainsi que des demandes d'assistance au recouvrement des impôts qui sont devenus définitifs. En matière d'interprétation du règlement, la commission donne son avis lorsqu'elle est saisie par les contribuables pour clarifier des dispositions. Un réseau de cadres, formés notamment dans le cadre de séminaires thématiques et de perfectionnement, assure l'exécution des textes. L'UEMOA dispose d'une procédure contentieuse pour traiter les recours des contribuables devant une cour de justice compétente pour se prononcer sur les avis émis et interpréter les textes communautaires. Mais les juridictions nationales sont également compétentes en premier niveau pour connaître des litiges liés à l'application du règlement de l'UEMOA.

En conclusion, l'UEMOA a mis en place un dispositif communautaire pour l'ensemble des États qui n'ont plus besoin de formaliser des conventions bilatérales entre eux, et qui permet de régler les problèmes de double imposition. Ce dispositif est largement conforme aux standards internationaux, et doit rassurer les investisseurs qui retrouvent à peu près les mêmes règles que dans les autres pays. Grâce à la coopération engagée avec les organisations internationales comme l'OCDE, le dispositif intègre les problématiques internationales, notamment en matière de prix de transfert. Mais il reste un défi à relever pour les États membres à l'avenir : celui de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, en améliorant les outils d'échange de renseignements entre les États.

« Inspecteurs des Impôts sans frontières »

Mme Jocelyn PIERRE, Conseillère (OCDE), présente le projet, qui résulte d'une décision des deux comités de l'OCDE (affaires fiscales et aide au développement). Des cas d'assistance sur le terrain en matière de contrôle fiscal entre pays existaient déjà (Allemagne et Ghana ; Norvège et Zambie ; Grande-Bretagne et Afrique du Sud), sans être labellisés « Inspecteurs des Impôts sans frontières ».

Quand un pays a besoin de s'attacher un expert en contrôle fiscal, différentes modalités peuvent être envisagées : sur place et à plein temps pour une durée déterminée ; via des missions sur place ponctuelles et renouvelées ; à la demande et à distance (l'expert sollicité reste dans son pays pour apporter son expertise aux vérificateurs locaux sur des thèmes spécifiques). Ce projet permettra de diffuser des connaissances et des compétences en matière de contrôle fiscal. Il s'agit de mettre en œuvre la norme ensemble, sous l'autorité du pays bénéficiaire, le Secrétariat du programme intervenant comme facilitateur.

Concernant son financement, l'OCDE n'est pas un bailleur de fonds. Soit le pays finance son expert, soit il travaille déjà dans le cadre d'un projet d'assistance technique tel qu'il y en a régulièrement avec le FMI ou l'Union européenne. Soit le pays de l'expert accepte de le mettre à disposition dans le cadre d'une coopération bilatérale, via un échange de services entre les deux pays. Cette solution est probablement la plus innovante et la plus intéressante à explorer.

Des questions juridiques un peu compliquées ont émergé, car les procédures sont extrêmement formelles et formalisées en matière de contrôle fiscal. Le cadre est différent d'un pays à l'autre et des questions juridiques d'ordre général et pas forcément fiscal se posent. Cependant, les réponses aux questions posées aux pays consultés (sur le droit d'accès aux informations fiscales, de travailler dans le pays, sur les problèmes de conflit d'intérêt possible entre la mission et le pays du contribuable et les responsabilités éventuelles...) permettent d'envisager une réalisation possible du projet. Dans un certain nombre de cas, l'expert étranger ne pourra sûrement pas agir seul, ni même se rendre sur place chez le contribuable ou disposer d'un droit de communication automatique. Néanmoins, cet expert pourra participer utilement au contrôle, sans toutefois bénéficier de la signature, etc.

«L'assistance technique du Département des finances publiques du FMI»

M. Vincent KOUKPAIZAN, (FMI) explique que la fiscalité internationale est une question à la fois de politique fiscale et d'administration fiscale, domaines de compétence du Département des finances publiques du FMI. En matière d'assistance technique, le Département des finances publiques du FMI intervient sur divers sujets, tels que le développement des services fiscaux, le renforcement des capacités, la rationalisation des procédures fiscales et douanières. Le Département est très présent en Afrique, en Europe et en Amérique du Sud également. Le FMI comprend 188 pays dont plus de 140 qualifiés de pays à faibles ou moyens revenus.



Dans le cadre de l'assistance technique, le FMI est confronté à des difficultés encore très basiques, car les pays connaissent d'abord des difficultés en interne. Comment parler d'échange d'informations lorsque l'administration n'est pas informatisée, ou qu'elle ne dispose pas elle-même des renseignements en interne ? De même, les lois sont souvent très permissives, avec des clauses d'investissement qui octroient des exonérations sur plusieurs années. Il faut donc considérer la question de l'érosion de la base imposable d'abord au regard des lois internes, avant de rechercher des réponses à l'international.

Le FMI cherche donc à renforcer les administrations, qui sont encore relativement faibles (absence de système d'information, procédures manuelles...), en développant les capacités en interne, notamment en matière de prix de transferts. Il est important que d'autres organisations régionales, à l'instar de l'UEMOA qui travaille en ce sens, créent un cadre permettant aux pays de développer les capacités dans leurs relations avec les entreprises, d'échanger des informations et d'éviter la double imposition.

Le FMI a mis en place, en 2011, un nouveau fonds fiduciaire pour gérer les ressources naturelles, appelé « *Managing natural resource wealth* ». Il permet d'apporter une assistance technique à des pays à revenus faibles ou moyens, qui ont des richesses naturelles. Il associe des partenaires (Australie, Koweït, Norvège, Pays-Bas, Suisse et Union européenne) qui contribuent largement à son fonctionnement. Les pays éligibles à cette aide technique sont le Burkina Faso, la RCA, la RDC, la Guinée, le Tchad, le Niger, la Mauritanie, le Mali, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Congo dans le cadre d'un « *trust fund* ».

Celui-ci comprend 5 modules :

- la politique fiscale : mettre en place un cadre juridique pour tirer le maximum des richesses naturelles en termes de recettes fiscales, tout en permettant aux investisseurs de bénéficier d'un retour sur investissement important ;
- l'administration fiscale : renforcer les capacités des administrations fiscales vis-à-vis des multinationales ;
- le contrôle fiscal : développer des capacités en matière de contrôle fiscal pour un recouvrement effectif des droits dus ;
- la transparence : développer la transparence dans l'utilisation des ressources ;
- les statistiques : développer les statistiques pour une information disponible et mobilisable.

Les programmes d'assistance en cours concernent 14 pays (dont la RDC, la Guinée, le Niger, la Mauritanie). Ils doivent leur permettre de discuter avec les entreprises extractives pour optimiser les recettes et exercer un contrôle. L'action du FMI n'exclut pas les pays qui n'ont pas de ressources naturelles, mais il s'agit d'un premier volet pour attaquer le problème de la fiscalité internationale, en apportant une assistance technique dans ce domaine.



Discussion avec la salle

Question au FMI : Les pays en voie de développement, confrontés au problème de déséquilibre macro-économique, sollicitent l'intervention du FMI pour la mise en place d'un programme économique et financier. Le Fonds commence par identifier les problèmes de déséquilibre en s'appuyant sur l'approche monétaire de la balance des paiements. La théorie monétaire du FMI explique le déséquilibre de la balance de paiements par celui du marché monétaire intérieur.



Mais de tels déséquilibres ne peuvent-ils pas être expliqués aussi par le problème des prix de transfert? Ne faudrait-il pas associer les économistes pour examiner la problématique du lien entre le pays de transfert et les équilibres macroéconomiques et analyser plus finement l'impact de ce phénomène dans les équilibres macro-économiques. L'approche par la question du seul échange des informations n'attaquera pas le vrai problème. L'échange d'informations peut-il ajuster les déséquilibres causés par le phénomène

de prix de transfert? L'échange des informations n'est pas satisfaisant. Il faudrait pouvoir élaborer des conventions internationales que les pays devraient ratifier et ensuite créer une institution qui serait chargée de l'application de ces conventions et de veiller à leur bonne application. Mais il faudrait créer une cour internationale pour traduire en justice les firmes qui pratiquent les prix de transfert

Réponse de M. KOUKPAIZAN : Ces préoccupations sont prises en compte par le FMI, qui est composé à 90 % d'économistes. Mais en tant que technicien de la fiscalité, l'exposé a eu pour but de présenter l'assistance technique sous un autre angle que celui d'un économiste, comme vous le suggérez, pour entrer dans le cadre de ce colloque.



Question à l'OCDE : Concernant la confidentialité et le droit de communication en matière de contrôle fiscal, de quelle manière peut se poser un tel problème dans la mesure où l'expert interviendrait en back-office, derrière les agents du fisc, sans aller sur place dans l'entreprise ?

Par ailleurs, en tant que responsable de l'administration gabonaise, selon quelles modalités pourrions-nous bénéficier d'une assistance technique ?

Réponse de Mme PIERRE : Sur la question de la confidentialité, il n'y a effectivement pas de problème, puisque les experts seront des professionnels de la vérification fiscale, tenus au secret professionnel, dans les mêmes conditions que lorsqu'ils travaillent pour leur propre pays.

Concernant l'assistance technique pour le Gabon, rien n'interdit au Gabon de bénéficier du programme. Ensuite, une question qui n'a pas été posée est celle de la langue. Une crainte existe sur la francophonie car il ne peut y avoir d'experts pour aider les pays francophones que s'il y a des experts francophones. Enfin, une des innovations sur ce projet est la possibilité de recourir à des jeunes retraités, qui ont une longue carrière de vérificateurs et qui acceptent de mettre leurs compétences au profit d'autres administrations que leur administration d'origine.

Question au FMI : Y a-t-il quelque chose sur la manière dont on mesure le taux d'acceptabilité par les peuples des mesures du FMI en matière fiscale ?

Réponse de M. KOUKPAIZAN : Il faut le demander aux pays. Le Fonds travaille désormais sur ce qu'on appelle les meilleures pratiques, dans le cadre d'un dialogue avec les États, ce qui semble être mieux accepté qu'auparavant.

Question au FMI : Comment les sociétés multinationales minières ont-elles réagi par rapport au projet décrit. Plusieurs sociétés minières ont des clauses de stabilité qui prévoient que les régimes fiscaux ne doivent pas changer pour une certaine période, généralement 20 ou 30 ans ?

Réponse de M. KOUKPAIZAN : Les sociétés minières n'ont pas eu de réaction particulière. Les conventions existantes ne sont pas remises en cause. Le FMI accompagne les pays, comme le Niger qui vient de rédiger un nouveau code minier, sur les projets qui sont en cours ou qui sont à venir et non sur la modification de l'existant, pour éviter que les erreurs d'il y a 20 ans se répètent.

Question à l'OCDE : Des réserves peuvent être émises concernant le projet « Inspecteur sans frontières ». En effet, les inspecteurs vont accéder à des informations confidentielles et c'est prendre un risque que de compter sur la confidentialité. Il y en a d'autres, comme la substitution. L'intérêt de nos administrations est de former leurs cadres à ces problématiques et il serait bon que cette dimension soit prise en compte. En fait, quelle est la différence entre « Inspecteur sans frontières » et l'assistance, puisqu'il s'agit d'appuyer le contrôle fiscal à un moment donné de manière ponctuelle ou d'une durée un peu plus longue ? N'est-ce pas simplement de l'assistance un peu plus développée ?

Réponse de Mme PIERRE : Sur la question de l'intervention, le rôle de facilitateur du Secrétariat consiste à s'assurer que, avant l'envoi d'un expert, il y a bien un besoin et surtout qu'il n'y a pas déjà une offre de coopération qui couvre ce besoin. D'ailleurs, cette assistance ne profite pas à tous les pays.

Sur la question de la substitution aux compétences locales, le pays s'assurera, avant de faire venir un expert, qu'il n'a pas une autre solution en local, en raison de la question du financement. L'important est de former les inspecteurs des pays. L'OCDE (comme le FMI, l'UEMOA et le CREDAF) a un catalogue de formations, y compris sur les questions de contrôle fiscal et de nombreux séminaires sont organisés chaque année sur ce sujet. En outre, la dimension *learning by doing* est mise en avant dans ce projet. L'objectif est que les vérificateurs du pays montent en compétences à la faveur d'un contrôle fiscal aidé.



Intervention de M. JACQUIJ (Belgique) : Au sujet de la substitution évoquée par les experts, nos pays connaissent des problèmes de transfert de savoir. La population de vérificateurs est vieillissante, avec un fossé énorme par rapport aux jeunes qui arrivent. Nous organisons déjà des transferts de connaissances, car le point important est de préparer la transmission des connaissances, avec par exemple de jeunes pensionnés qui ont déjà de l'expérience dans la formation au sein de leur administration nationale.

Question à l'UEMOA : Concernant l'animation de réseau et l'accroissement de compétences techniques, pouvez-vous parler de celle du réseau de cadres au sein de l'UEMOA ?

Réponse de M TRAORE : Compte tenu de la complexité des questions traitées dans les conventions fiscales internationales et des mouvements de mutation dans nos administrations, il a été mis en place un réseau qui se réunit régulièrement pour aborder des thématiques précises et faire de la formation continue pour les cadres, en vue de conserver ou d'acquérir les compétences nécessaires. Les questions techniques résolues sont mutualisées, formalisées sous forme de textes et partagées avec l'ensemble des États.

Question à l'UEMOA : Y a-t-il, au sein de l'UEMOA, une politique commune en matière de fiscalité locale ?

Réponse de M. TRAORE : Ce chantier n'est pas encore ouvert par l'UEMOA qui s'en tient aux impôts d'État, directs et indirects, uniquement pour le budget national.

Question à l'UEMOA : Concernant la question des exonérations qui érodent la base fiscale, y a-t-il eu, au sein de l'UEMOA, une réflexion sur un code de conduite commun qui s'adresse aux pays de la zone s'agissant des coûts d'investissement, pour ne pas tirer trop vers le bas toutes les questions d'exonération ?

Question à l'UEMOA : Concernant le traitement fiscal des exonérations, l'UEMOA a-t-elle mis en place un mécanisme spécifique de traitement des dépenses fiscales ? Le Congo souhaite comptabiliser systématiquement les dépenses fiscales. Aussi, la loi de finances 2013 oblige toutes les sociétés où les contribuables sont exonérés, de déposer leurs déclarations au même titre que les sociétés imposables, afin de liquider l'impôt, sans pour autant le recouvrer, et de permettre de calculer les exonérations concédées.

Réponse de l'UEMOA : Les exonérations doivent être harmonisées dans le cadre communautaire. En matière de TVA, une liste communautaire des biens et services exonérés dans l'UEMOA a été élaborée. Elle s'impose à tout État membre. En matière d'impôts sur les sociétés, pour lutter contre les exonérations, la directive communautaire définit les charges déductibles et les produits imposables pour la détermination des résultats imposables.

A propos du poids des investissements, un texte spécifique vient déroger au droit commun en accordant des exonérations à des entreprises selon des conditions particulières. Beaucoup de codes nationaux des investissements dérogent à la loi générale sur l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéficiaires qui n'accorde pas certaines exonérations mais que le code autorise.

La lutte contre les exonérations se situe donc au niveau des codes des investissements, code minier, code pétrolier, etc. L'UEMOA s'efforce, en vain, depuis plus de 15 ans, de réformer ces domaines, de créer un corps communautaire des investissements pour l'ensemble des 8 États membres, compte tenu de la complexité, de la spécificité et la sensibilité de ce domaine. Certains États rechignent à abandonner ce domaine à la réglementation communautaire. Il n'existe donc pas encore de corps communautaire, les États continuant à avoir des corps nationaux dans lesquels ils octroient des exonérations. Le FMI, la Banque mondiale ou d'autres partenaires soulignent qu'il n'est pas bon d'avoir des exonérations dans le système fiscal en dehors de ce qui est prévu dans le droit commun du Code général des impôts.

La difficulté est d'ordre politique, les dirigeants n'ayant pas la même compréhension de la question que les techniciens. Ils pensent que les incitations fiscales sont le seul moyen d'attirer les investissements, à l'encontre des études qui montrent qu'elles sont généralement citées en troisième ou en quatrième position dans les critères de choix du pays d'investissement.

Il est donc difficile de créer un texte communautaire ou une réglementation qui sera respectée par tous.

Intervention d'ordre général : De nombreux pays ont avancé sur la question des dépenses fiscales et de leur évaluation comme le Maroc, le Sénégal (qui, depuis 2008, a commencé par faire l'évaluation de la dépense fiscale annexée à la loi fiscale tous les ans), le Bénin et le Burundi. Ce sont donc des exemples sur le continent dont vous pouvez vous inspirer.



Session 6 – Ateliers :

Les prix de transfert

Les conventions fiscales internationales



I Les enjeux

- 1) La moitié du commerce mondial s'effectue au sein des groupes internationaux dans un contexte de différences d'imposition parfois considérables entre les Etats
- 2) La problématique des prix de transfert fondée sur le principe de pleine concurrence a pour but de préserver à chaque Etat les recettes qui doivent lui revenir. Des correctifs sont prévus pour effacer les doubles impositions.
- 3) Mais le contrôle des prix de transfert est d'une complexité croissante : attrition des comparables, utilisation abusive ou non des paradis fiscaux, analyse de la normalité des charges immatérielles et financières, etc
- 4) En outre, certaines entreprises utilisent des schémas d'optimisation fiscale agressifs et coûteux pour les Etats

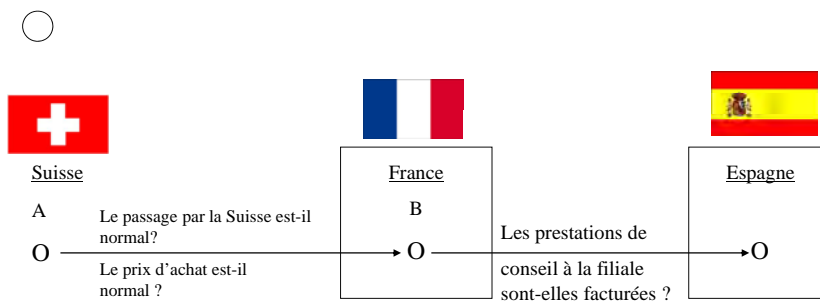
II Les moyens pour faire face aux enjeux

- Une programmation des contrôles aidée par l'analyse - risque
- Des dispositions juridiques adaptées :
 - un principe général de « pleine concurrence »
 - des dispositions « anti - abus »
 - l'abus de droit

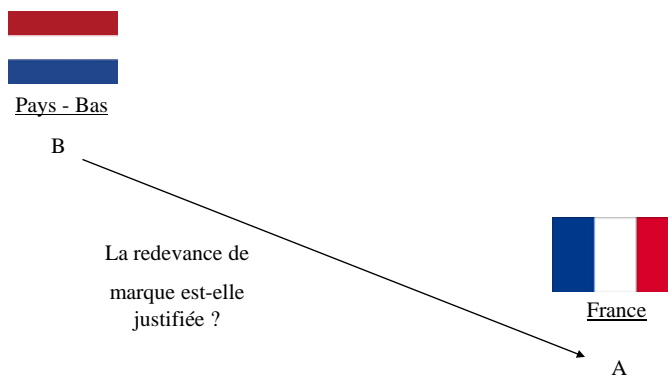
- Des procédures de contrôle appropriées :
 - des experts et des bases de données
 - une documentation spécifique tenue par l'entreprise
 - l'assistance administrative internationale
 - les perquisitions

III Des schémas multiples et complexes

1 Les prix de transfert « classique »

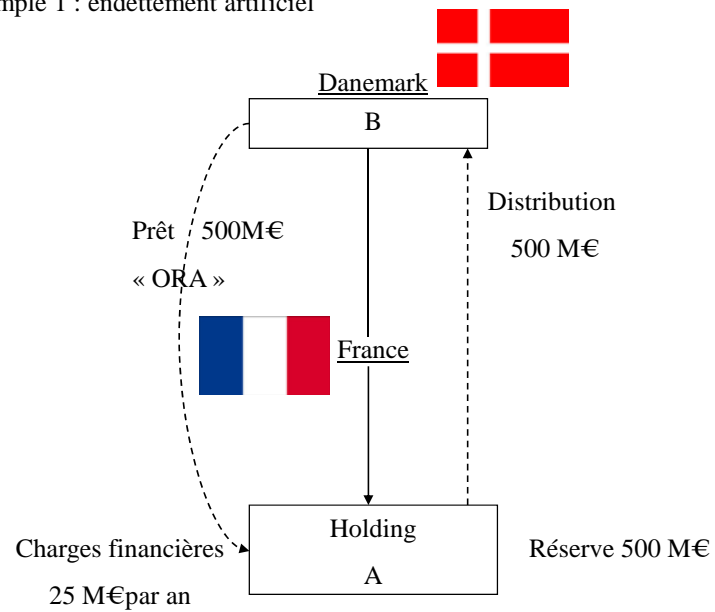


② Les incorporels

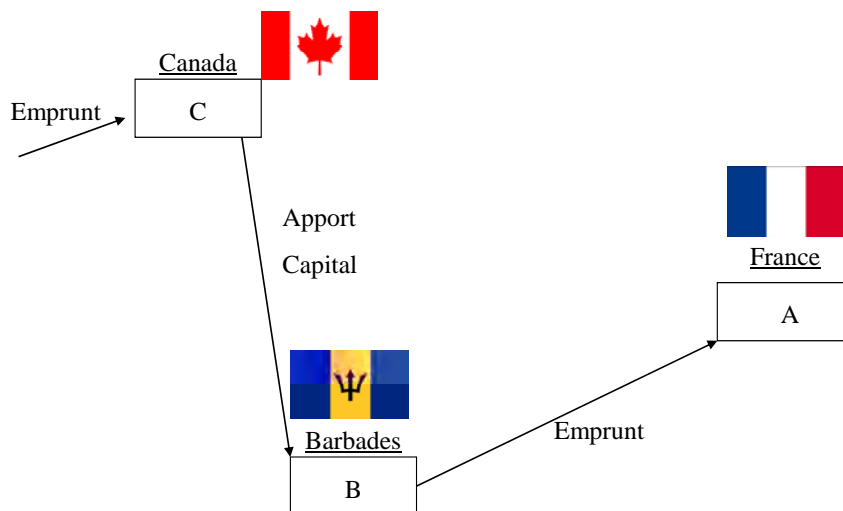


③ Les montages financiers

Exemple 1 : endettement artificiel

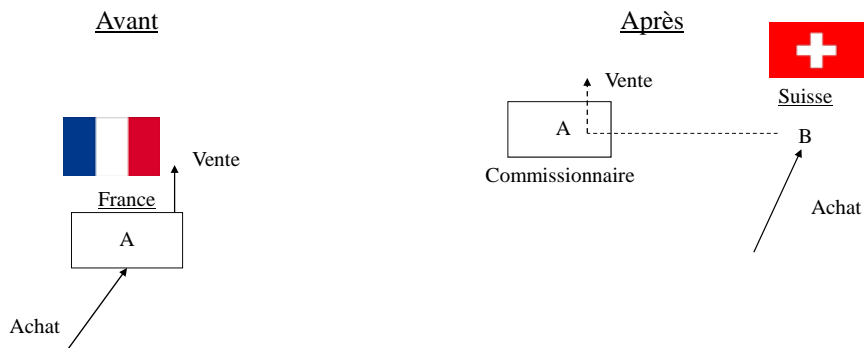


Exemple 2 : double déduction



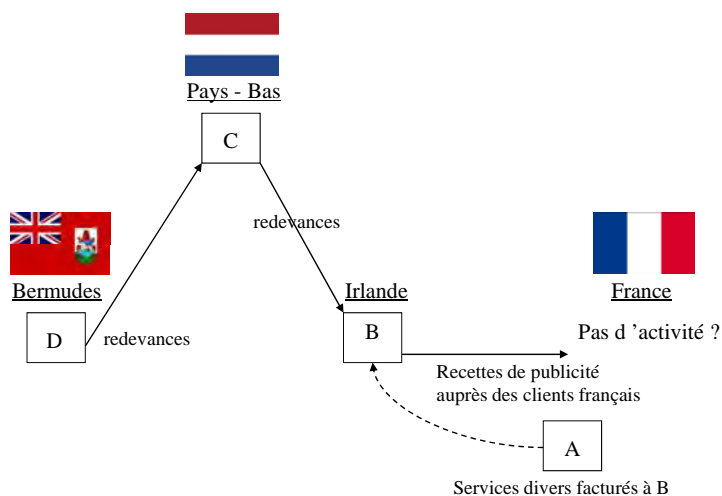
④ Les transferts de fonction

Exemple :



⑤ L'absence d'imposition d'opérations immatérielles

Exemple :



IV Les réflexions en cours

- Le renforcement de l'assistance administrative internationale
- Le cas de l'économie numérique, des transferts de fonction et des hybrides
- L'existence de régimes préférentiels dommageables
- Les prix de transfert et la répartition des bénéfices entre les Etats (BEPS)



I- CONTEXTE

- La double imposition affecte négativement :

- * Les échanges de biens et services
- * Le mouvement des capitaux
- * Le transfert de technologie

- Conséquence principale :

Elle représente un obstacle au développement des relations économiques entre le Sénégal et ses partenaires.

- Objectifs de la fiscalité en tant qu'instrument de politique économique :

- accroître le niveau des investissements, notamment celui des investissements directs étrangers ;

Le taux d'investissement, mesuré par la formation brute de capital fixe, est estimé à 23 % du PIB en 2012 contre 22,4 % en 2011.

- encourager les activités exportatrices.

- Efforts pour éviter la double taxation :

- mesures unilatérales contenues dans le droit interne pour éliminer la double imposition :
 - exonérations des profits réalisés hors du Sénégal ;
 - limites de ces mesures unilatérales ;
 - recours aux conventions fiscales.

II- INTERET DES CONVENTIONS FISCALES

- Elles donnent des garanties de non-discrimination ;
- limitent les prélèvements avec des taux de faveur ;
- fixent les règles claires, certaines et applicables de façon durable.

III- SITUATION DES CONVENTIONS FISCALES

Les articles du Modèle de l'ONU constituent en général l'ossature du modèle du Sénégal.

- * 10 conventions fiscales bilatérales en vigueur ;
- * 1 convention multilatérale sous forme de Règlement de l'UEMOA avec son Règlement d'exécution ;
- * 20 conventions sont dans le processus.

AUTORITES COMPETENTES AU SENEGAL

Le Ministère de l'Économie et des Finances est chargé des aspects techniques des négociations à travers la Direction générales des Impôts et des Domaines ;

Le Ministère des Affaires étrangères est responsable des aspects politiques et diplomatiques ainsi que de la procédure de ratification.

IV- OBJECTIFS POURSUIVIS

- Eliminer la double imposition
- Prévenir et lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales
- Eliminer la double imposition :
 - * Règles d'attribution du droit d'imposer
 - Principe de l'imposition exclusive
 - Principe de l'imposition partagée
 - * Procédés d'élimination de la double imposition
 - * Règles d'attribution du droit d'imposer :
 - Principe de l'imposition exclusive :
Exemples de revenus imposés exclusivement dans l'Etat de la source :
 - * revenus de biens immobiliers situés dans l'Etat de la source ;
 - * bénéficiaires d'un établissement stable situé dans l'Etat de la source ;
 - * revenus des activités d'artistes et de sportifs exercées dans cet Etat ;
 - * revenus des professions indépendantes attribuables à une base fixe située dans cet Etat ;
 - * rémunérations au titre d'un emploi salarié exercé dans cet Etat à moins que le séjour n'excède pas 183 jours et que certaines conditions ne soient pas remplies ;
 - * tantièmes versés par une société qui est résidente de cet Etat ;
 - * rémunérations et pensions versées aux membres des de la fonction publique, sous réserve de certaines conditions.
 - Principe de l'imposition partagée :
Exemples de revenus pouvant être imposés dans l'Etat de la source :
 - * dividendes à condition que la participation génératrice de dividendes ne se rattache pas effectivement à un établissement stable ou à une base fixe située dans l'Etat de la source ;
 - * intérêts sous réserve de la même limitation que le cas des dividendes ;

- * redevances sous réserve de la même limitation que le cas des dividendes ;
- * gains en capital, sauf ceux tirés de l'aliénation de biens immobiliers situés dans l'Etat de la source et de biens mobiliers de l'actif d'un établissement stable qu'une entreprise de l'Etat de résidence a dans l'Etat de la source.

* Les procédés d'élimination de la double imposition sont les suivants :

- le système de l'exonération dans lequel le revenu imposable dans l'Etat de source est exonéré soit totalement dans l'Etat de résidence, soit partiellement par application de la règle dite du "taux effectif" compte tenu du fait que l'impôt sur le revenu est progressif ;

- le système de l'imputation dans lequel les revenus imposables dans l'Etat de source sont également imposables dans l'Etat de résidence mais l'impôt perçu dans l'Etat de source est imputé sur l'impôt finalement exigible dans l'Etat de résidence. Cette méthode concerne souvent les revenus imposables dans l'Etat de source de façon limitée (redevances, intérêts et dividendes).

- Prévenir et lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales :

* évolutives,

* multiformes,

* complexes,

* l'une des plus sérieuses menaces pour la pérennité des recettes fiscales.

* Assistance administrative

* Prix de transfert

* Assistance administrative :

- échange de renseignements entre administrations ;

- vérifications conjointes ou simultanées ;

- collaboration dans le cadre du recouvrement.

L'échange de renseignements (échange automatique, échange spontané, échange à la demande) est nécessaire pour :

- appliquer les dispositions conventionnelles en cause ;

- appliquer les dispositions de la législation interne relative aux impôts de toute nature ou dénomination visés par la Convention.

L'échange de renseignements n'est pas restreint (articles 1 et 2).

L'échange peut avoir la forme :

- d'un échange automatique ou d'office sans demande préalable, d'informations relatives à certaines catégories de revenus (intérêts, dividendes, etc.) ; cet échange se fait, en pratique, au moyen des formulaires d'application des conventions ;

- d'un échange spontané lorsqu'une administration a connaissance d'une information qui pourrait être utile à l'autre Etat ;

- d'un échange sur demande lorsque, à l'occasion d'un contrôle, une administration a besoin d'un renseignement précis de la part de l'autre Etat (Problème des exportations par voie de routes en Afrique de l'Ouest).

Les vérifications conjointes ou simultanées :

Les administrations fiscales des Etats contractants peuvent instituer une procédure de vérification conjointe, entre deux ou plusieurs Etats contractants, lorsque certains contribuables installés dans chacun des Etats intéressés présentent dans leurs opérations des comptes de liaison entre succursales ou filiales (cas possible entre le Sénégal et le Mali : Société Transrail).

L'assistance au recouvrement :

- peut couvrir les impôts de toute nature ou dénomination ainsi que les amendes et pénalités y afférentes ;
- n'est pas restreinte et peut donc concerner les non-résidents et les impôts non visés par la Convention.

• Exemple d'assistance administrative dans le cadre d'une convention multilatérale :

Règlement n°08/CM/UEMOA du 26/09/2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

PAYS PARTIES AU REGLEMENT DE L'UEMOA



Pour le commerce intra-communautaire (importations exportations) dans l'UEMOA, les statistiques donnés par le Département chargé du commerce ressortent à 10,5 % en 2010 et à 11,4 % en 2011.

Le Règlement d'exécution n°005/2010/COM/UEMOA du 17/11/2010 PORTANT MODALITES d'application du Règlement ci-dessus cité.

- Les procédures particulières d'assistance fiscale

1. La vérification conjointe
2. La vérification fiscale simultanée
3. Collaboration pour le suivi et le contrôle des opérations commerciales

• Exemple d'assistance administrative dans le cadre d'une convention bilatérale :

Convention fiscale du 29 mars 1974 entre le Sénégal et la France

- L'échange d'informations dont la mise en œuvre peut être ponctuelle (échange sur demande) ou suivie (échange d'office) :

* Assistance sur demande :

- De par son objet, les termes et modalités de l'assistance sur demande varient suivant les besoins de la partie requérante.

* Echange d'office :

- Ce type d'échange fait régulièrement peser sur les deux parties une obligation de faire qu'il incombe de remplir dans des délais idoines suivant le dispositif conventionnel les liant.

Echange d'office :

1) En matière d'impôt sur les revenus :

Il doit être communiqué à la partie française le montant des revenus suivants, perçus ou réalisés au Sénégal, par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile en France, ainsi que les noms et adresse des bénéficiaires :

o appointements, traitements, salaires, gratifications et autres rémunérations analogues, pensions et rentes viagères ;

o droits d'auteurs et revenus provenant de la vente ou de la concession de licences d'exploitation de brevets, marques de fabrique, procédés et formules secrets, et de la location ou de l'usage de films cinématographiques, équipements et informations industriels, commerciaux ou scientifiques ;

o tantièmes et autres rémunérations versés aux membres des conseils d'administration et de surveillance des sociétés, en double exemplaire ;

o revenus de valeurs mobilières (produits d'actions, parts sociales) en double exemplaire ;

o bénéfices industriels et commerciaux et revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou autre activité indépendante (y compris tous honoraires, commissions et courtages).

2) En matière d'impôts sur les successions :

Sont concernées toutes les informations sur la composition du patrimoine laissé par une personne décédée et qui avait son domicile en France, tels notamment :

o les copies des listes remises par les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative, les sociétés ou compagnies, banquiers, escompteurs, dépositaires, détenteurs ou débiteurs de titres, sommes ou valeurs dépendant de la succession ;

o les avis d'ouverture des comptes indivis ou collectifs avec solidarité chez les dépositaires désignés ci-dessus, ainsi que les listes remises par ces mêmes personnes.

Prix de transfert :

* Mise en place dans le droit interne d'un nouveau dispositif prix de transfert (méthodes de détermination des prix de transfert, obligations documentaires, charges de la preuve, accords préalables de prix, etc.)

* Elimination de la double imposition (ajustement primaire, ajustement corrélatif)

* Résolution des différends

V - LES DEFIS EN MATIERE DE NEGOCIATIONS DE CONVENTIONS FISCALES

Au plan substantiel :

- * La prévention de l'usage abusif des conventions ;
- * Les demandes des partenaires d'intégrer dans les conventions des exonérations ou des taux d'imposition très faibles ;
- * La clause de la nation la plus favorisée ;
- * Attribution de bénéfices aux établissements stables.

- * Difficultés pour faire admettre :
 - le partage d'imposition sur certaines catégories de revenus
 - les rémunérations pour services techniques
 - les plus-values de cession de droits sociaux
 - la force attractive en matière d'établissement stable ;
 - le crédit d'impôt fictif.

Au plan procédural :

- * Procédures de signature, d'approbation parlementaire et d'échange des instruments de ratification : délais relativement longs

VI - LES DIFFICULTES EN MATIERE D'APPLICATION DES CONVENTIONS FISCALES

- * Insuffisante mise en œuvre de l'échange de renseignements
- * Absence de structure dédiée au contrôle approfondi des opérations internationales
- * Absence de formation initiale et en cours de carrière dans le domaine de la fiscalité internationale
- * Insuffisance des ressources humaines

VII- PERSPECTIVES EN MATIERE DE CONVENTIONS FISCALES

Programme d'élargissement du réseau conventionnel particulièrement avec :

- * les pays membres d'unions avec lesquelles un accord de partenariat économique sera conclu ;
- * les pays à économie émergente.

Programme de renégociation des vieilles conventions fiscales :

- * au regard des derniers développements adoptés par les modèles des l'OCDE et des NU ;
- * en vue de corriger le déséquilibre dans la répartition du droit d'imposition.

Comment rendre efficaces les dispositifs mis en place ?

- Sur le dispositif conventionnel :

* insertion dans les conventions modernes de dispositifs anti-abus avec le recours à des notions telles que :

- bénéficiaire effectif

Notion selon laquelle la réduction de la retenue à la source ou l'exonération sur les dividendes, intérêts ou redevances n'est accordée qu'au bénéficiaire effectif de ces produits, ce qui exclut toute personne interposée entre le débiteur et le créancier (agent, mandataire, etc.).

- Sur l'assistance administrative :

* Mettre en route toutes les réformes juridiques et institutionnelles pour répondre aux exigences liées au respect des engagements découlant de notre adhésion au forum global sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

* Opérationnaliser la banque de données informatiques.

Sur le dispositif Prix de transfert :

- En matière de prix de transfert, les administrations peuvent avoir intérêt à coopérer au niveau régional sur les questions suivantes :

* Développement de procédures administratives "harmonisées", par exemple : obligations documentaires prix de transfert à la charge des contribuables ; procédures d'accord préalables de prix le cas échéant ; procédures de résolution des différends ; etc.

* Mise en commun de ressources : formation, base de données, voire expertise.

Au-delà de l'organisation de formations communes, il serait peut-être envisageable de mettre en commun des moyens de contrôle, des bases de données comparables, voire de l'expertise (par exemple sur le contrôle fiscal des entreprises multinationales dans certains secteurs d'activité spécifique à la région, ressources naturelles par exemple...).

* Mise en commun de ressources : formation, base de données, voire expertise.

Dans le contexte de notre sous-région, la question est de savoir si la priorité ne devrait pas plutôt être de développer une approche commune de résolution des différends vis-à-vis des États non-africains exportateurs de capitaux vers la région, plutôt qu'entre États de la région?

Allocutions de clôture

Allocution de clôture de Monsieur Antoine NGAKOSSO Directeur général des Impôts et des Domaines, Président du CREDAF



Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration,

Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des Impôts des pays membres du CREDAF ;

Mesdames et Messieurs les membres du bureau du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les membres des différentes délégations des pays membres du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les représentants de certaines organisations internationales,

Mesdames et Messieurs distingués invités en vos rangs et grades respectifs,

Après avoir passé trois journées de travaux d'échanges fructueux et une journée de détente dans un bateau sur le majestueux fleuve, le Congo, nous voici au terme des travaux du 28^{ème} colloque du CREDAF, tenu à Brazzaville du 27 au 30 mai 2013.

Mesdames et Messieurs,

Ce colloque qui a connu la participation de 25 délégations, parmi lesquelles on compte 102 participants, dont 13 Directeurs généraux des impôts et 9 délégués d'organisations internationales, a été d'un très haut niveau.

L'actualité du thème et la qualité des participants ont contribué à la qualité séduisante des travaux de ce colloque et à son succès.

C'est ainsi qu'il est de mon devoir d'adresser les sincères félicitations et les plus vifs remerciements à tous les participants.

Mes remerciements vont également à l'endroit du Secrétaire général du CREDAF et à l'équipe de la Direction générale des Impôts et des Domaines qui a été responsabilisée pour l'organisation de la tenue de ce colloque.

Par ailleurs, le Congo étant un pays avec une culture diversifiée, je remercie tous les artistes qui ont bien voulu agrémente ce colloque de leurs prestations.

Je remercie, enfin, l'Hôtel Ledger Plaza Maya Maya de nous avoir offert un environnement de travail agréable.

Mesdames et Messieurs,

Au terme de ce colloque, le Congo sort très satisfait pour la bonne organisation et le succès du 28^{ème} colloque et de la 29^{ème} assemblée générale du CREDAF. Il est également ravi pour l'élection de son Directeur général des Impôts et des Domaines au poste de Président du bureau du CREDAF.

Le Congo est enfin ravi d'avoir fait découvrir son majestueux fleuve et sa culture aux participants du colloque.

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Président du bureau du CREDAF, je remercie mon prédécesseur pour le travail qu'il a abattu durant tout son mandat.

En effet, ces efforts m'ont permis de commencer mon mandat par la signature du protocole d'accord pour une coopération mutuelle internationale entre le Centre Inter américain des Administrations Fiscales (CIAT) et le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF).

Cet accord permet désormais à Brazzaville et à ses signataires de figurer dans les écrits de l'histoire du CIAT et du CREDAF.

Mesdames et Messieurs,

Comme les membres de la 29^{ème} assemblée générale du CREDAF le savent tous, mon prédécesseur s'en va et me laisse la charge du choix du thème du prochain colloque et celle de la modification des taux de cotisation au cours de la prochaine réunion du bureau du CREDAF.

Mesdames et Messieurs,

Durant mon mandat, outre la réunion du bureau que je présiderai le 24 juin 2013 à Paris, il sera organisé :

- un séminaire sur les ressources humaines en juillet 2013, au Togo ;
- un séminaire sur la fiscalité minière et pétrolière en octobre 2013, en Belgique ;
- un séminaire sur les modalités de mise en œuvre d'un guide de définition des besoins fonctionnels et des prérequis à l'informatique en septembre 2013, au Canada ;
- la deuxième réunion du groupe de travail sur l'élaboration d'un guide de définition des besoins fonctionnels et des prérequis à l'informatisation en février 2013 au Gabon ;
- les deux réunions du groupe de travail sur l'élaboration d'un « guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions internationales » ;
- un séminaire de formation sur les prix de transfert, en mars 2014 au Sénégal ;
- la première réunion du groupe de travail sur l'élaboration d'un guide d'aide à l'évaluation des dépenses fiscales, au Maroc, en avril 2014.

Au regard de l'importance de ces différents travaux, je formule aux participants plein succès.

Mesdames et Messieurs,

Comme le 29^{ème} colloque se tiendra en mai 2014 en Côte d'Ivoire, le Secrétariat général du CREDAF effectuera les missions préparatoires au colloque pour prêter main forte à la Côte d'Ivoire car organiser un colloque n'est pas une chose facile.

Mesdames et Messieurs,

Le thème de la fiscalité internationale étant transversal et d'actualité, je formule une demande à l'endroit des économistes du FMI, des universitaires et des laboratoires ou centres de recherche afin d'orienter leurs recherches sur « l'impact macroéconomique des prix de transfert ».

Les conclusions de tels travaux de recherche devront déboucher sur la formulation de recommandations de politique économique.

Tout en vous remerciant une fois de plus, et en vous souhaitant bon retour dans vos pays respectifs, je vous formule le souhait de revenir au Congo pour admirer sa nature et sa richesse culturelle mais aussi pour investir.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Discours de clôture de M. Gilles BERTEAU

Secrétaire général du CREDAF



Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Monsieur le Directeur général des Impôts et des Domaines, Président du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,

Mesdames et Messieurs,

Nous arrivons au terme du 28^{ème} colloque du Centre de Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations fiscales, après 3 jours de travaux denses, comme c'est toujours le cas dans nos manifestations.

L'édition 2013 me semble un bon cru à la lueur vos premières réactions que j'ai recueillies à chaud et de la participation très active dont vous avez fait preuve.

Le thème retenu pour l'édition 2013, la fiscalité internationale, semble avoir été particulièrement apprécié par les participants. Les échanges et les débats ont été d'un excellent niveau, facilités par des interventions de très grande qualité.

J'adresse, au nom de tous les participants, mes remerciements les plus sincères aux experts des organisations internationales et de la DGID du Congo pour leurs exposés au cours des différentes sessions pour lesquelles nous les avons sollicités. Ces remerciements s'adressent aussi aux représentants des pays membres du CREDAF qui nous ont fait part de leur expérience, dans le cadre de la table ronde, des commissions et des ateliers, ainsi qu'aux modérateurs qui ont su diriger les débats de manière à laisser la place aux échanges avec les participants.

Dans les prochaines semaines, nous ferons le bilan des travaux, notamment dans le cadre de la réunion du bureau exécutif, fin juin. J'espère, qu'une fois rentrés dans vos pays, vous pourrez tirer profit de nos travaux et des contacts que vous aurez noués avec d'autres pays ou partenaires internationaux. Ne manquez pas de nous faire un retour sur ce que vous mettrez en place pour en faire bénéficier l'ensemble des membres du CREDAF.

Le bureau exécutif préparera également le programme d'activités de l'année 2014. Nous verrons comment prendre en compte les attentes que vous avez exprimées à Brazzaville pour approfondir certains sujets abordés dans le cadre des travaux du colloque.

L'assemblée générale qui s'est tenue avant le début de nos travaux a décidé de confier à la Côte d'Ivoire l'organisation du prochain colloque, en 2014. Au cours de cette réunion, un nouveau bureau exécutif a été constitué : le Sénégal a quitté le bureau et la Côte d'Ivoire y est entrée en prenant la vice-présidence. Je salue le soutien apporté par le Directeur général des Impôts et des Domaines du Sénégal, M. Amadou BA, pendant les 4 années de son mandat et je sais que le Secrétariat général, et le CREDAF dans son ensemble, peuvent continuer à compter sur son soutien.

Je voudrais également remercier M. BIFANI, le Directeur général des Finances du Liban, président sortant, pour l'appui sans faille qu'il m'a apporté depuis son élection.

Et puis, bien sûr, le bureau a élu son nouveau président, M. Antoine NGAKOSSO, Directeur général des Impôts et des Domaines du Congo, qui démarre son mandat de la plus belle manière avec une organisation particulièrement réussie du 28^{ème} colloque du CREDAF. Je tiens à l'assurer ici de mon soutien le plus total pour l'aider dans ses nouvelles fonctions, aux côtés des autres membres du bureau, l'Algérie, la Belgique, le Canada, la Côte d'Ivoire, la France et le Liban, pour mettre en œuvre le programme adopté par l'assemblée générale.

Permettez-moi de vous donner un rapide aperçu des actions qui vous seront proposées dans les prochains mois.

La première chronologiquement, est un séminaire sur les ressources humaines qui se tiendra au Togo du 1^{er} au 3 juillet. Les inscriptions seront ouvertes la semaine prochaine.

En septembre, se tiendra à Montréal, au Canada, le séminaire d'accompagnement du guide élaboré par le groupe de travail sur l'informatisation, qui vous a été présenté cet après-midi.

En octobre, nous vous proposerons un séminaire sur le thème de la fiscalité minière et pétrolière, en partenariat avec des experts d'organisations internationales.

Enfin, un nouveau groupe de travail sera constitué avec pour mission d'élaborer un guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales. Voilà un prolongement très pratique des travaux du colloque de Brazzaville. Le groupe tiendra sa première réunion en décembre.

En marge de nos travaux, le colloque a été l'occasion pour nous de découvrir le Congo et sa culture grâce au programme qui nous a été proposé. Vous nous avez offert, Monsieur le Directeur général, une merveilleuse journée sur le fleuve Congo suivie d'une très belle soirée dont nous garderons tous un souvenir inoubliable.

Je voudrais ici remercier les autorités congolaises, et tout particulièrement la Direction générale des Impôts et des Domaines, pour leur très grande implication qui a permis la parfaite tenue de notre colloque et l'accueil chaleureux qui nous a été réservé durant notre séjour et nos déplacements

Je voudrais également exprimer toute ma reconnaissance au comité d'organisation du colloque, présidé par M. François BOSSOLO, Directeur des Etudes et de la Prévision. Je le prie de transmettre ces remerciements à ceux, nombreux, qui ont tout mis en œuvre, sans compter leur temps, pour assurer la réussite de notre colloque annuel. Un grand merci également à notre maître de cérémonie, M. Wilfrid PASSY-GOMA pour avoir remarquablement su rythmer nos travaux et maîtriser le temps.

Je souhaite remercier l'équipe du Secrétariat exécutif du CREDAF, Stéphanie PHILIPPE et Odile PAOLETTI, qui ont, une fois de plus, accompli un travail remarquable dans une parfaite entente avec le comité d'organisation de la DGID du Congo.

Le moment est venu de nous séparer. Ce ne sera pas sans une certaine nostalgie tant nous avons partagé de moments forts. Je vous invite à nous retrouver en 2014 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, pour ce grand rendez-vous de notre organisation internationale qu'est le colloque annuel.

Je vous souhaite une bonne fin de séjour à Brazzaville et un bon retour dans vos pays respectifs.

Je vous remercie.

Discours de clôture de Monsieur Jean-Raymond DIRAT
Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances,
du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration



Monsieur le Président du CREDAF,

Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les membres du bureau du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des administrations fiscales,

Mesdames et Messieurs les chefs de délégations ayant pris part aux assises de la 29^{ème} Assemblée générale du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les participants aux assises du 28^{ème} colloque du CREDAF,

Mesdames et Messieurs,

Après trois (3) journées de débats intenses sur le thème de la « fiscalité internationale », sujet bien entendu développé tout au long de l'année à travers divers séminaires et ateliers dont le colloque a consacré les résultats des travaux, les délégués des pays membres du CREDAF au colloque viennent d'achever leur programme des assises.

Ce programme a débuté par une table ronde, suivie des travaux de groupe sur l'échange de renseignements et un regard croisé sur les instruments de coopération dont les accords de partenariat entre les impôts et les douanes, et entre les juridictions fiscales.

Ces travaux, disais-je, ont scellé la plateforme d'une lutte conséquente contre la fraude fiscale internationale. Vous n'avez pas oublié de jeter un regard sur les organismes internationaux (FMI, PNUD, OCDE, UEMOA, CIAT et autres) appelés à vous aider à la matérialisation de votre combat.

Les travaux en ateliers qui ont porté sur des sujets comme « les prix de transfert » et les « négociations des conventions » vous ont permis de mieux circonscrire votre champ d'investigation.

La 29^{ème} session de l'assemblée générale de votre organisation a porté M. Antoine NGAKOSSO, Directeur général des Impôts et des Domaines de la République du Congo, à la tête de la Présidence du CREDAF.

Le Gouvernement congolais, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration par ma voix, assurons le CREDAF que le Congo ne ménagera aucun effort pour lui apporter le soutien nécessaire dans l'accomplissement de cette mission.

Monsieur le Président du CREDAF,

Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les membres du bureau du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des administrations fiscales,

Mesdames et Messieurs les chefs de délégations ayant pris part aux assises de la 29^{ème} Assemblée générale du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les participants aux assises du 28^{ème} colloque du CREDAF,

Mesdames et Messieurs,

Vous avez choisi notre pays le Congo pour abriter le 28^{ème} colloque de votre grande et noble organisation.

Le Congo, comme vous avez pu le constater, est en pleine mutation, une mutation perçue comme le frémissement des indicateurs de développement et de l'amélioration de la vie sociale, conséquence du retour affirmé de la paix et de la stabilité, grâce aux efforts inlassables de son excellence Monsieur le Président de la République, Denis SASSOU NGUESSO.

S'il vous a été donné de constater, au cours de votre séjour et dans votre calendrier de travail, quelques imperfections, cela est à mettre dans le cadre d'une œuvre humaine.

J'ose croire que votre séjour au Congo s'inscrit en lettres d'or dans les annales de votre organisation.

Monsieur le Président du CREDAF,

Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les membres du bureau du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des administrations fiscales,

Mesdames et Messieurs les chefs de délégations ayant pris part aux assises de la 29^{ème} Assemblée générale du CREDAF,

Mesdames et Messieurs les participants aux assises du 28^{ème} colloque du CREDAF,

Mesdames et Messieurs,

Au moment de repartir dans vos pays respectifs, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bon retour, tout en espérant vous revoir, non seulement dans un cadre professionnel tel que les assises du CREDAF, mais aussi dans votre quête d'évasion touristique et culturelle.

Merci de votre attention.

Présentation des intervenants

M. Antoine NGAKOSSO (République du Congo).

M. NGAKOSSO est titulaire d'un Master of Science en Economie Financière et d'un doctorat en Sciences Economiques (option Finances Publiques).

De 1991 à 1994, M. NGAKOSSO a été successivement Chef de Bureau de la réglementation et de la Législation Budgétaire puis chargé du suivi de l'exécution budgétaire.

De 1998 à 2000, il a été Conseiller au Budget et Fiscal-douanier du Président de la Commission Economie et Finances du conseil National de Transition (CNT). Il a également assuré les fonctions de Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère de la Communication, chargé des Relations avec le Parlement de 1999 à 2000.

Il a été nommé Chef de service des Etudes et de la Documentation à la Direction générale des Impôts de 2000 à 2001 et Attaché Economique, chargé des Finances publiques auprès du Conseiller Economique du Président de la République. Il a été parallèlement Chargé du suivi de la collecte des données de l'exécution du budget de l'Etat au Cabinet du Président de la République.

M. NGAKOSSO a ensuite été Conseiller aux Régies Financières du Secrétaire d'Etat, chargé de la Réforme Budgétaire et des Régies Financières.

Puis il a été nommé Directeur du contrôle de gestion auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale avant de prendre les fonctions de Conseiller à la fiscalité et aux douanes du Ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

Depuis décembre 2010, M. Antoine NGAKOSSO est Directeur général des Impôts et des Domaines du Congo.

Il est également Consultant auprès de l'Union Africaine (UA) sur des questions de financement de l'Union africaine et de l'intégration africaine en matière de la fiscalité.



M. Philippe JACQUIJ (Belgique)



M. JACQUIJ a une licence de droit et de fiscalité. Il est diplômé d'un quatrième cycle en Sécurité et Défense.

Il a commencé sa carrière en 1987 en tant que fonctionnaire dans les services de contrôle du Service Public Fédéral Finance. Par la suite, il a été Directeur de cabinet du Ministre des Finances.

Actuellement, il occupe le poste d'Administrateur « grandes entreprises » et est également chargé de la coordination des contrôles fiscaux et de la direction de l'ensemble des centres de contrôle du Royaume de Belgique.

M. Mounir BARDAWIL (Liban)



M. Mounir BARDAWIL est titulaire d'une maîtrise en gestion

Il est actuellement Chef de département de coordination administrative et financière et attaché au directeur général des Finances du Liban. Il est en charge du traitement des dossiers confiés par le directeur général, du traitement des plaintes, de l'audit Interne, de la planification et de la comptabilité.

De 2002 à 2013, il était Chef de département des objections et des appels.

Précédemment, de 1995 à 2001, il était vérificateur principal en fiscalité. Il exerçait des fonctions de conseil auprès du chef de département et participait aux comités de gestion d'audit.

En marge de ces activités professionnelles, il a été membre de l'équipe qui a travaillé sur la mise en œuvre de la TVA au Liban (2001), Chef du comité d'audit aux "Casinos du Liban », Chef du comité d'audit des restaurants et des discothèques et Membre du comité d'adjudication (2002-2006), membre du comité des concours d'entrée à la fonction publique (2004).

M. BARDAWIL exerce également des fonctions d'enseignement depuis 1992 : Mathématiques, Comptabilité analytique, Comptabilité des sociétés, Comptabilité générale, Mathématiques financières, Fiscalité appliquée, Comptabilité spéciale et budgétaire.

M. Olivier SIVIEUDE (France)



Après des études de sciences économiques, M. Olivier SIVIEUDE a intégré l'administration fiscale il y a quarante ans de cela.

Il a pendant les trente premières années fait l'essentiel de son parcours à la direction de la législation fiscale. Il y a gravi plusieurs échelons administratifs puisqu'il a commencé comme inspecteur et qu'il a terminé comme sous-directeur. Il a d'abord travaillé sur la TVA, puis sur le suivi des textes au Parlement et enfin sur les impôts dus par les particuliers. Cette période a été entrecoupée de deux passages de trois ans dans des cabinets ministériels.

Il a, en 2002, quitté provisoirement le monde de la fiscalité pour les fonctions de responsable des ressources humaines de la Direction générale des impôts. Il a fait ce métier cinq ans et y a préparé la fusion avec la Direction de la Comptabilité Publique.

Enfin, il est, depuis 2008, Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales qui à la charge du contrôle fiscal des grandes entreprises.

M. Francisco BEINER (CIAT)

M. Francisco BEINER est diplômé de la Faculté d'Economie de l'Université du Chili, avec une spécialisation en Administration Publique.

Il a travaillé au ministère de la Planification du Chili dans le département de la Coopération internationale, et au ministère des Finances, aussi bien dans le domaine budgétaire que dans le domaine des recettes fiscales.

A la Direction générale des Impôts du Chili, il a été directeur de l'audit.

Après un appel international, il entre dans le Centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT), où il occupe la position de directeur de la gestion et des opérations institutionnelles.



M. Dionké DIARRA (Mali)



M. Dionké DIARRA est titulaire d'une Licences es Sciences Economiques obtenue à l'université de Dakar en 1974. Il obtient un Doctorat d'Etat en Sciences Economiques en 1986 à l'université de Paris I Panthéon Sorbonne.

Il intègre ensuite la fonction publique où il a servi d'abord à l'office des produits agricoles du Mali, comme Directeur commercial et de la statistique, et Conseiller du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Sa carrière prend une nouvelle impulsion après la thèse, en 1988. Il est nommé successivement Directeur de Cabinet du Ministre des Transports des Télécommunications et du Tourisme, Président du Conseil d'Administration de la Société des Télécommunications du Mali, Directeur de Cabinet du Ministre de la fonction publique et du travail et de l'emploi (1991 à mars 1992). Après un intermède de 3 mois en qualité de Secrétaire général Adjoint de la Présidence de la République, il est nommé Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, où il reste 7 ans de septembre 1992 à septembre 1999. Après quelques missions de consultations privées, il collabore au Projet canadien d'Appui à la Mobilisation des Recettes Intérieures (PAMORI), qui travaille sur la restructuration/modernisation de la fiscalité et de l'administration fiscale (de 2000 à 2003).

En septembre 2003, il est nommé Directeur général des Impôts où il est jusqu'à ce jour, avec une interruption entre avril 2011 et septembre 2012. Pendant sa mission à la Direction générale des Impôts, il eut à assumer, notamment, les fonctions de Président du CREDAF en 2003-2004, et Président du FAF-UEMOA en 2007-2008.

Mme Jocelyn PIERRE (OCDE)

Mme PIERRE est mise à disposition par le Gouvernement français, comme conseillère du Directeur du Centre d'études de l'administration et des politiques fiscales pour les relations avec les Etats non-membres de l'OCDE.

Administratrice civile, diplômée de droit, agrégée d'économie, de sociologie et d'administration publique (normalienne), elle a rempli, depuis 1996, des postes variés (recherche, enseignement, gestion de projets, conseiller) dans l'administration publique en France et à l'étranger (Grande-Bretagne, Sénégal) dans plusieurs secteurs (éducation, culture, légistique, fiscalité).

Mme PIERRE dispose de compétences particulières en administration électronique : structuration et usages de l'information, diffusion et réutilisation des données publiques. Elle a notamment piloté la réalisation de deux sites web publics : bofip.impots.gouv.fr et www.demarches.gouv.fr



M. Ridha HAMZAOU (IBFD)

M. HAMZAOU est le manager du département Afrique Moyen-Orient au sein du Bureau International de Documentation Fiscale basé au Pays Bas. Il est expert auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement en matière de conventions fiscales de non double imposition dans les régions du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest. Il a formé des officiers des Ministres des Finances en Algérie, Egypte, Jordanie, Arabie Saoudite, Syrie, les Emirats Arabes Unis et l'Ouganda. M. HAMZAOU contribue régulièrement dans des conférences sur la fiscalité internationale, dans les régions Afrique et Moyen-Orient. Il est aussi formateur permanent au sein de l'académie fiscale internationale de l'IBFD.



Il a enseigné sur des thèmes divers tels que l'imposition des établissements stables, l'imposition des revenus passifs dans des situations transfrontalières, les cas triangulaires et la non-discrimination dans le contexte des conventions fiscales. M. HAMZAOUI a aussi contribué à des projets de recherche sur l'imposition des véhicules d'investissements collectifs et l'imposition des expatriés ainsi que la création de programmes de formation en fiscalité pour les administrations fiscales.

M. HAMZAOUI détient un mastère en fiscalité internationale de l'université de Leiden aux Pays-Bas. Il est aussi diplômé de l'Ecole Nationale des Services du Trésor de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration de Tunis avec une spécialisation en Finances publiques. Avant de rejoindre l'IBFD, il a occupé le poste de chef de services au sein de la Direction des Etudes de la Législation Fiscale au Ministère des Finances tunisien où il a travaillé pendant 4 années sur la rédaction des projets de lois fiscales, les notes fiscales interprétatives et la fiscalité comparée.

Mme Isabelle GODARD (CREDAF)

Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, est titulaire d'une maîtrise en droit public, d'un DEA de droit maritime et aérien.

Elle a intégré la Direction générale des Impôts en 1986, puis occupé différents postes opérationnels (contrôle fiscal, juridique, gestion des Particuliers, Foncier et Professionnels) et de commandement liés à la gestion fiscale ou la gestion des ressources humaines et budgétaires de directions départementales.

Elle dirige actuellement le pôle Gestion fiscale du Maine-et-Loire à Angers, comptant 1 100 agents. Elle pilote parallèlement un réseau interrégional sur les missions cadastrales.

Par ailleurs, elle a assuré des vacations de droit fiscal à l'université du Maine, dont elle est membre du conseil d'institut.



M. Hassabo TRAORE (UEMOA)

M. Habasso TRAORE est en service au Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure à la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) où il est responsable de la fiscalité intérieure.

A ce titre, il s'occupe des questions d'harmonisation de la fiscalité directe intérieure dans le cadre de la construction du marché commun en synergie avec les règles de l'Union douanière, mise en place en 2000 par l'UEMOA avec l'adoption d'un Tarif extérieur Commun.

Dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité intérieure, plusieurs directives concernant aussi bien la fiscalité indirecte que la fiscalité applicable au revenu ont été mises en place par la Commission de l'UEMOA dont un Règlement portant sur les règles visant à éviter la double imposition du revenu.

M. TRAORE est titulaire d'une maîtrise en droit et d'un diplôme d'études supérieures en droit des affaires et est un ancien élève de l'Ecole Nationale des Régies Financières où il a obtenu le diplôme d'inspecteur des Impôts.

Avant de servir la cause de l'intégration régionale à la Commission de l'UEMOA où il est en fonction depuis 2006, M. TRAORE a passé une quinzaine d'années à la Direction générale des Impôts du Burkina Faso où il a occupé des fonctions de vérificateur et de responsable des services de législation et de contentieux fiscal.

Il a eu à participer à plusieurs négociations de conventions fiscales dont celle entre le Burkina et la Tunisie en 1998 et celle entre les Etats membres de l'UEMOA en juin 2004.

M. TRAORE participe régulièrement aux conférences de l'OCDE sur les conventions fiscales et les prix de transfert où il représente la Commission de l'UEMOA.



M. Vincent de Paul KOUKPAIZAN

M. KOUKPAIZAN est Conseiller en assistance technique à la Division de l'administration des recettes, au Département des Finances publiques du Fonds Monétaire International.

Précédemment, il a occupé les postes de :

- Conseiller en administration fiscale au Centre régional d'assistance technique pour l'Afrique de l'Ouest (AFRITAC de l'Ouest) ;
- Conseiller en administration fiscale et douanière au Centre régional d'assistance technique pour l'Afrique Centrale (AFRITAC Centre).

M. KOUKPAIZAN était précédemment en fonction à la Direction générale des Impôts et des Domaines du Bénin où il a occupé plusieurs postes de responsabilité, dont celui de Directeur des Grandes Entreprises.



M. Mamadou GUEYE (Sénégal)

M. Mamadou GUEYE, est inspecteur des impôts, Chef du Bureau du Suivi à la Direction générale des Impôts et des Domaines du Sénégal.

Il était le rapporteur du groupe de travail chargé de la réforme du Livre sur les Taxes indirectes du Code Général des Impôts (entrée en vigueur le 1er janvier 2013)

Auparavant, il était chef de la section Industries Pêches et Mines du Centre des Grandes Entreprises

M. GUEYE a participé, aux côtés de M. Elhaji Ibrahima DIOP, aux négociations de plusieurs conventions fiscales bilatérales dont celles liant le Sénégal et l'Afrique du Sud, et le Sénégal et le Royaume Uni.

M. GUEYE représente aussi le Sénégal dans le Groupe de Travail sur les Taxes Indirectes de l'ATAF (Forum des Administrations Fiscales Africaines).



M. Joël OGOUMA (Gabon)



M. OGOUMA est Directeur général des Impôts du Gabon depuis 2010.

Précédemment, il avait occupé les fonctions de Directeur général des Impôts adjoint de décembre 2002 à août 2010.

De 1981 à décembre 2001, M. OGOUMA a été Inspecteur Vérificateur à la Direction des Vérifications Générales de la Direction générale des Impôts du Gabon.

Mme Sylviane ORTIZ (France)



Mme ORTIZ est titulaire d'une maîtrise en droit public.

Elle est Administratrice des finances publiques, adjointe à la chef du Bureau en charge de l'animation de la fiscalité des professionnels.

Au cours de 23 ans de carrière, Mme ORTIZ a occupé des fonctions variées à la DGFIP, en service territorial et en administration centrale.

Elle a notamment participé à l'étude des modalités d'utilisation du NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques) par l'administration fiscale, et, au Programme COPERNIC, et a été en charge d'une structure chargée de l'aide au pilotage stratégique et opérationnel du programme, d'études stratégiques et d'actions d'expertise.

Mme Mona DESCHÊNES (Canada)

Détentrice d'un diplôme d'études en finance et d'un Baccalauréat en informatique de gestion, Mme Mona DESCHÊNES est entrée à l'Agence du revenu du Canada(ARC) en 1983.

Elle a d'abord occupé un poste de gestionnaire dans les opérations de l'impôt durant 15 ans. En 1998, Mme DESCHÊNES s'est jointe à l'équipe TI de l'ARC de la région du Québec, où elle a occupé un poste d'agent de projets informatiques durant 5 ans. Au cours de cette période, elle a pris en charge plusieurs mandats TI dont l'implantation d'un centre de services TI, des processus de gestion des incidents, des lancements ainsi que du déploiement d'un processus automatisé d'installation des postes travail.

Depuis 2008, Mme DESCHÊNES est directrice adjointe TI et, à ce titre, elle est responsable du soutien informatique aux utilisateurs internes des bureaux de l'ARC et de l'Agence des services frontaliers du Canada de l'EST de la province de Québec au Canada.



M. Djilali KOUIDER BENHAMED (Algérie)

M. KOUIDER est Directeur des Recherches et Vérifications à la Direction générale des Impôts d'Algérie depuis mai 2008.

Précédemment, il occupait les fonctions de Directeur des Grandes Entreprises, de 2006 à 2008, après avoir été Directeur des impôts de Wilaya.



M. Abdelaziz MAHSAS (Algérie)



M. MAHSAS est Directeur des études, au cabinet du Directeur général des Impôts d'Algérie.

Précédemment, il a été Chargé d'études au cabinet du Ministre des finances, après avoir été Sous-directeur à la législation.

M. Paul NIKIEMA (Burkina Faso)



M. NIKIEMA est Directeur général des impôts depuis juin 2012.

Précédemment, il a successivement occupé les fonctions de Directeur des services fiscaux (de mars 2011 à juin 2012), de Chef du service d'assiette de la Direction des grandes entreprises (de mars 2008 à mars 2011), de Chef de la brigade de vérification et d'enquête du Centre de Ouagadougou (février 2004 – mars 2008), d'inspecteur vérificateur à la Direction des vérifications et des enquêtes (avril 1995 – février 2004).

M. NIKIEMA est titulaire d'une maîtrise en économie obtenue à l'Université de Ouagadougou et d'un diplôme des Inspecteurs des impôts obtenu à l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF)- Ouagadougou.

Mme Alice HENRY (Burkina Faso)



Mme ZANGO, épouse HENRY, est juriste de formation, inspectrice des impôts de profession et occupe actuellement le poste de Directrice du contrôle fiscal, chargée de la coordination de l'action de contrôle de la direction générale des impôts du Burkina Faso.

Dans son parcours professionnel, Mme HENRY totalise une vingtaine d'années de pratique du contrôle fiscal dans l'administration fiscale de son pays, tour à tour dans les postes de vérificateur, de chef de service des enquêtes, de chef de brigade de vérification, de directrice des vérifications et des enquêtes.

M. Pascal ABINAN (Côte d'Ivoire)

M. Pascal ABINAN a tout d'abord exercé les fonctions de Vérificateur Polyvalent à la Sous-direction des Enquêtes et Vérification (DGI) de 1980 à 1991. Il a été nommé par la suite Chef de Centre des Impôts du Plateau de 1991 à 1993.

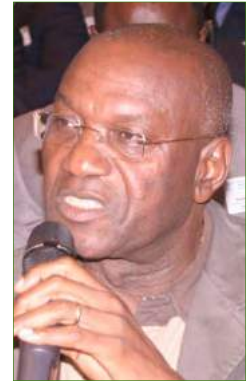
De 1993 à 1996, M. ABINAN a été ensuite nommé Directeur régional des Impôts Abidjan-Nord, avant d'assurer les fonctions de Directeur des Opérations d'Assiette de 1996 à 1999.

Il a pris les fonctions de Directeur du Recouvrement de 1999 à 2000. Il est devenu ensuite Conseiller technique du Directeur général des Impôts de 2000 à 2001, avant d'être nommé aux fonctions de Directeur du Cadastre, qu'il a assurées de 2001 à 2005.

M. ABINAN a été Président du Comité Technique des Centres de Gestion Agréés (CGA) et Président de l'Observatoire du Contrôle fiscal.

M. ABINAN est diplômé d'une Licence en Droit public obtenue à l'Université d'Abidjan.

Il est également diplômé de l'Ecole Nationale des Impôts de Clermont-Ferrand (France) et de l'Ecole Nationale d'Administration (diplôme du Cycle Supérieur).



M. Manouan Alain-Marie AHUELIE (Côte d'Ivoire)



M. AHUELIE est Sous-directeur de la Législation depuis septembre 2011.

Précédemment, il a occupé, successivement, les fonctions de rédacteur puis de Chef du Service des Impôts Indirects à la Direction de la Législation, du Contentieux et de la Documentation (DCLD), de Chef du Service des Impôts directs et de la Fiscalité locale (Direction de la Législation, du Contentieux et de la Documentation, puis de Sous-directeur des Publication et de la Documentation fiscales.

M. AHUELIE est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration de Côte d'Ivoire (option fiscalité).

M. Clément OKONGO (Congo)

M. Clément OKONGO est Inspecteur Principal des Impôts, Directeur des Vérifications Générales et de la Recherche.

En près de 30 ans de carrière à la Direction générale des Impôts et des Domaines du Congo, M. CLEMENT a été, tour à tour, Chef du bureau des sociétés au bureau de l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de Bacongo, Receveur Adjoint au bureau de l'Enregistrement des Domaines et Timbres de Bacongo, Receveur Adjoint au bureau de l'Enregistrement des Domaines et Timbres de la Plaine, Inspecteur Vérificateur et Chef de la Brigade Nationale des Vérifications.



Participants

Pays du CREDAF	Prénom Nom	Fonctions
ALGERIE	Djilali KOUIDER BENHAMED	Directeur des Recherches et Vérifications
ALGERIE	Abdelaziz MAHSAS	Directeur d'Etudes
BELGIQUE	Carlos SIX	Administrateur général de la Fiscalité
BELGIQUE	Philippe JACQUIJ	Administrateur grandes Entreprises
BENIN	Mariama SOUMANOU BABA-MOUSSA	Directrice générale des Impôts et des Domaines
BENIN	Antoine HOUINSAVI	Directeur des grandes Entreprises par Intérim
BURKINA FASO	Paoua-N'songo Paul NIKIEMA	Directeur général des Impôts
BURKINA FASO	Abdoulaye SOMA	Chef du Service de la Communication et des Relations publiques
BURKINA FASO	Alice ZANGO épouse HENRY	Directrice des Vérifications et des Enquêtes
BURKINA FASO	Barthelemy DABRE	Directeur de la Législation et du Contentieux
BURUNDI	Chantal RUVAKUBUSA	Commissaire des taxes internes et des Recettes non-fiscales
CAMEROUN	Alfred BAGUEKA ASSOBO	Directeur général des Impôts
CAMEROUN	Divine ANYE NGANG	Inspecteur des Impôts
CAMEROUN	Vecaris NSEKE KOTO	Chef de Cellule de Formation
CANADA	Gabriel CAPONI	Sous-Commissaire - Région du Québec
CANADA	Hajib AMACHI	Vice-Président et Directeur général
CANADA	Carole IMBEAULT	Vice-Présidente et Directrice générale
CANADA	Guylaine ROBERT	Directrice - Bureau des Relations internationales
CONGO	Antoine NGAKOSSO	Directeur général des Impôts et des Domaines

Pays du CREDAF	Prénom Nom	Fonctions
CONGO	Lauric NGOUEMBE	Directeur de la Prévision et des Statistiques de la DGDDI
CONGO	François BOSSOLO	Directeur des Etudes et de la Prévision
CONGO	François Breitzer MOUNZEO	Directeur de la Réglementation et du Contentieux
CONGO	Clément OKONGO	Directeur des Vérifications générales et de la Recherche
CONGO	Lambert IFOKO	Directeur de la Fiscalité des grandes Entreprises
CONGO	Jean MBAMA	Directeur de la Fiscalité pétrolière
CONGO	Christophe NIABE	Chef de Service de la Coopération
CONGO	Médard MANGONDO MOUNZEZE	Chef Service des Vérifications
CONGO	Richard POUNGHA EBOUANGOY	Chef Brigade nationale des Vérifications
CONGO	Mathieu ODESSI	Division Contrôle - UGE Brazzaville
CONGO	Philippe MONEKENE	Chef de Brigade Départementale des Vérifications de Brazzaville
CONGO	Blaise MAKAYA	Inspecteur Vérificateur
CONGO	Jean-Baptiste SENGOMONA	Inspecteur Vérificateur
CONGO	Emilienne AISSI	Inspecteur Vérificateur
CONGO	Patrice MAKOSSO	Inspecteur Vérificateur
CONGO	André ONDZE	Inspecteur Vérificateur
CONGO	Augustin NGOMA	Chef Division Contrôle UGE
CÔTE D'IVOIRE	Kouakou Pascal ABINAN	Directeur général des Impôts
CÔTE D'IVOIRE	Kouassi Edouard DIAHA	Directeur Régional
CÔTE D'IVOIRE	Manouan AHUELIE	Sous-directeur de la Législation
CÔTE D'IVOIRE	Moussa DIAKITE	Sous Directeur des Enquêtes et Recoupements
CÔTE D'IVOIRE	Mireille KOIZAN	Directeur de la Communication et de la Qualité

Pays du CREDAF	Prénom Nom	Fonctions
FRANCE	Josiane LANTERI	Chef de la Mission de Coopération internationale
FRANCE	Michel MARTINEZ	Administrateur des Finances publiques
FRANCE	Sylviane ORTIZ	Administratrice des Finances publiques
FRANCE	Jean NIZOUX	Administrateur général des Finances publiques
FRANCE	Olivier SIVIEUDE	Administrateur général des Finances publiques
FRANCE	Sylvie PERROUDON-RAGOT	Chef du Pôle Fiscalité de la Mission de Coopération internationale
GABON	Jean Nestor IBOTSI	Chef de Service de Vérifications nationales et internationales
GABON	Joël OGOUMA	Directeur général des Impôts
GABON	Stéphanie ANGUE BOUSSOUGOU	Inspecteur central des Impôts
GABON	Jean Serge OGOULA	Directeur des Régimes spécifiques
GUINEE	Maimouna DIALLO	Conseillère
GUINEE	Ouo Ouo Waïta MONEMOU	Directeur national des Impôts
HAÏTI	Iphodie SAINT AUDE	Directrice Adjointe à la Direction des Affaires juridiques
LIBAN	Mounir BARDAWIL	Chef du Département de Coordination administrative et financière
MADAGASCAR	Hery Noëlison ANDRIANIAINA	Inspecteur des Impôts
MADAGASCAR	Armand TAZAFY	Directeur général des Impôts
MALI	Mamoutou BERTE	Chef de la Cellule Planification et Suivi
MALI	Mariam Tounkara SOUMAORO	Chargée de Politique fiscale
MALI	Dionké DIARRA	Directeur général des Impôts
MAROC	Younes EL KABBAJ	Directeur Des Ressources Et Du Système D'information
MAROC	Khalad ZAZOU	Directeur régional des Impôts de Fès
MAURITANIE	Ely TEISS	Directeur des grandes Entreprises

Pays du CREDAF	Prénom Nom	Fonctions
MAURITANIE	Souleymane Sidi Mohamed ELHAIBA	Directeur de l'Information, des Etudes, des Reformes fiscales et de la Formation
NIGER	Kamayé AMADOU	Chef du Service des Relations internationales
	Idé KALILOU	Directeur général des Impôts
RCA	Jacob Désiré NGAYA	Conseiller du Directeur général des Impôts
	Hyacinthe TOUHOUYE	Directeur général des Impôts
RDC	Gérard POINTE	Conseiller Du Ministre Des Finances De La République Démocratique Congo
	Jean GONDA MABEKA	Inspecteur des Impôts
	Marcel MBOMA MANGANGI	Chef de Division de la Coordination
	Aurélien KALONJI ALI-N'TANDE	Directeur rattaché à la Haute Direction
	Jean-Marie MBOKO DJ'ANDIMA	Directeur des Etudes, de la Législation et du Contentieux
	Dieudonné LOKADI MOGA	Directeur général des Impôts
SENEGAL	Mewlon Nzale Ange Constantin MANCABOU	Chef du Bureau de la Communication et des Relations avec le Public
	Babou NGOM	Coordonnateur de la Direction générale des Impôts et des Domaines
	Sidy SISSOKO	Conseiller Technique du Directeur général
	Mamadou GUEYE	Inspecteur Des Impôts
	Ndèye Aïssatou NDAO	Conseiller Technique - Ministère de l'Economie et des Finances
TCHAD	M'Babe YELKOM	
	Mahamat Hassan ADOUM	Directeur des grandes Entreprises
TOGO	Kossi Daniel TOFIO	Directeur général Adjoint des Impôts
	Patchana Essomanam ALOUYA	Directeur des grandes Entreprises
TUNISIE	Azouz MDELLEL	Sous Directeur des Impôts directs
	Khmaies ABDELLAOUI	Sous Directeur

Organismes	Prénom Nom	Fonctions
ADETEF	Carine GOMEZ	Chargée de Mission
	Bertrand PÉRISSÉ	Directeur - Pôle Fiscalité
ATAF - AFRIQUE DU SUD	Frankie MBUYAMBA	Research Manager
BRGM	Stéphane PELLISSIER	Responsable fiscal et douanier
CIAT	Francisco BEINER	Directeur des Opérations et de la Gestion institutionnelle
FMI	Vincent De Paul Kocou KOUKPAIZAN	Conseiller en Assistance Technique
IBFD	Ridha HAMZAOUI	Manager régions Afrique Moyen Orient
IBFD	Monia NAOUM	Consultante
MAEE - FRANCE	Isabelle VALOT	Chargée de Mission
OCDE	Jocelyn PIERRE	Conseillère du Directeur
PNUD	Ginette MONDONGOU CAMARA	Economiste principale du PNUD Congo
PNUD	Ali GHEMRI	Conseiller régional Fiscalité
UEMOA-BURKINA FASO	Habasso TRAORE	Charge Des Questions Fiscales
CREDAF	Gilles BERTEAU	Secrétaire général
	Stéphanie PHILIPPE	Chargée de Mission
	Isabelle GODARD	Chargée de Mission
	Laurent ROUSSEAU	Commissaire aux Comptes
	Odile PAOLETTI	Assistante

